

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

PROSPECTUS

Placement permanent

Le 14 juillet 2023

FONDS INNOVATEURS WEB3 NINEPOINT

Géré par Partenaires Ninepoint LP



Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint (le « Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ») investit dans un portefeuille diversifié composé principalement d'actions et de titres rattachés à des actions de sociétés qui exposent les investisseurs aux technologies émergentes telles que le Web3, une version d'Internet qui exploite les chaînes de bloc et les actifs numériques. Considérant la nature spéculative et la volatilité de pareil placement, il existe un risque considérable que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ne soit pas en mesure de réaliser ses objectifs de placement. Un placement dans le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ne se substitue pas à un programme de placement complet et ne convient qu'aux investisseurs qui ont la capacité d'absorber la perte totale ou partielle de leur investissement. Un placement dans le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est considéré comporter un risque élevé.

Le présent prospectus vise le placement de parts (les « **parts FNB** ») du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, un OPC alternatif au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** ») créé sous le régime de législation de la province d'Ontario. Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint a été initialement établi en tant que fiducie de placement à capital fixe (« **Fiducie Bitcoin** ») sous le régime des lois de l'Ontario et a été converti en un fonds négocié en bourse en date du 6 mai 2021 (la « **conversion** »). Le 20 avril 2023, les porteurs de parts FNB (les « **porteurs de parts** ») ont approuvé, entre autres choses, le remplacement des objectifs de placement alors en vigueur de Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint par les objectifs de placement actuels (la « **modification des objectifs de placement** »). La modification des objectifs de placement est entrée en vigueur le 31 mai 2023. Dans le cadre de la modification des objectifs de placement, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint a changé sa dénomination « FNB Ninepoint Bitcoin » et l'a remplacée par « Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ».

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut investir dans des catégories d'actifs et utiliser des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour les OPC classiques. Bien que ces stratégies soient mises en œuvre conformément à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, dans certaines conditions du marché, elles peuvent contribuer à une baisse rapide de la valeur de votre placement. Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est assujéti aux restrictions et aux pratiques prévues par la législation en valeurs mobilières canadienne applicable aux OPC alternatifs, y compris le Règlement 81-102, et est géré conformément à ces restrictions, sauf sous le régime des dispenses par ailleurs prévues par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les parts FNB sont achetées et vendues en dollars canadiens et en dollars américains.

Partenaires Ninepoint LP (le « **gestionnaire** ») est le fiduciaire et le gestionnaire du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et assure la prestation de certains services de gestion et d'administration généraux au Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Voir « *Modalités d'organisation et de gestion - Le fiduciaire, gestionnaire et promoteur* ».

Les objectifs de placement du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint consistent à offrir aux porteurs de parts une appréciation du capital grâce à des placements dans un portefeuille diversifié composé principalement d'actions et de titres rattachés à des actions de sociétés qui exposent les investisseurs aux technologies émergentes telles que le Web3, une version d'Internet qui exploite les chaînes de bloc et les actifs numériques (le « **Web3** »). Voir « *Objectifs de placement* ».

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint vise à atteindre son objectif de placement grâce à des placements dans un portefeuille diversifié composé principalement d'actions et de titres rattachés à des actions de sociétés cotées en bourse qui optimisent le Web3 et les technologies connexes pour opérer une transformation de leurs entreprises et obtenir un avantage concurrentiel dans leurs marchés et secteurs respectifs. Voir « *Stratégies de placement* ».

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint investit indirectement dans des actifs numériques qui offrent une exposition directe à la technologie Web3 grâce à des placements dans des titres de FNB canadiens de cryptomonnaie. Voir « *Stratégies de placement* ».

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est géré activement, et le gestionnaire surveille le rendement des placements et ajuste le portefeuille en conséquence en fonction de plusieurs facteurs, dont les fondamentaux commerciaux sous-jacents, l'évolution de la position sur le marché, la liquidité et l'innovation du marché. Voir « *Stratégies de placement* ».

Achat et inscription des parts

Les parts FNB sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et offertes de façon continue. Les symboles de la TSX pour les parts FNB sont « BITC » (en dollars canadiens) et « BITC.U » (en dollars américains). Les investisseurs peuvent acheter ou vendre des parts FNB par l'intermédiaire de courtiers en valeurs inscrits dans la province ou dans le territoire où ils résident. Les investisseurs peuvent engager des commissions de courtage usuelles pour acheter ou vendre des parts FNB. Voir « *Achat de parts - Achat et vente de parts* ».

Autres considérations

Aucun courtier autorisé (au sens des présentes) n'a participé à la préparation du présent prospectus ni n'en a examiné le contenu.

Les parts FNB sont hautement spéculatives et comportent un degré élevé de risque. Vous pourriez perdre la totalité ou quasi-totalité de l'argent que vous investissez dans le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Le risque de perte inhérent à l'achat, à la détention et à la vente de titres de sociétés qui exposent les investisseurs aux technologies émergentes peut être important. Avant de décider d'investir dans le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, vous devez savoir qu'un placement dans des titres qui exposent les investisseurs aux technologies émergentes peut aussi bien donner lieu rapidement à de lourdes pertes qu'à des gains importants. Ces pertes de placement peuvent réduire sensiblement la valeur liquidative du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et, par conséquent, la valeur de votre participation dans le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. De plus, les conditions du marché peuvent rendre difficile, voire impossible la liquidation d'une position par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. »

Pour un exposé des risques associés à un placement dans les parts FNB, voir « *Facteurs de risque* ».

De l'avis de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pourvu que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « **LIR** ») ou que les parts FNB soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la LIR (qui comprend la TSX), les parts FNB constitueront des placements admissibles pour une fiducie régie par un régime enregistré (au sens des présentes).

L'inscription des participations dans les parts FNB et leur transfert ne seront effectués que par l'intermédiaire de Services de dépôt et de compensation CDS inc. Les propriétaires véritables n'auront pas le droit de recevoir des certificats matériels attestant leur propriété.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint dans les derniers états financiers annuels déposés, les états financiers intermédiaires déposés après les derniers états financiers annuels, le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds (le « **RDRF** ») annuel déposé, tout RDRF intermédiaire déposé après le dernier RDRF annuel déposé et le dernier aperçu du FNB déposé pour le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Ces documents sont ou seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font ou feront légalement partie intégrante. Voir « *Documents intégrés par renvoi* ».

Table des matières

	Page
GLOSSAIRE	1
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	4
SOMMAIRE DES FRAIS	9
APERÇU DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DU FONDS D'INNOVATEURS WEB3 NINEPOINT	11
OBJECTIFS DE PLACEMENT	11
STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT	11
APERÇU DU SECTEUR DANS LEQUEL LE FONDS INNOVATEURS WEB3 NINEPOINT INVESTIT	12
Sommaire	12
Avantages du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint	13
Aperçu du secteur du Web3	14
Jetons	16
Thèmes relatifs au placement sur le marché public du Web3	17
Web3 dans les secteurs de la finance et des paiements	17
Web3 dans le secteur des jeux et des métavers	18
Financement du Web3	19
Adoption de la boîte à outils du Web3 par les entreprises :	20
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENTS	21
FRAIS ET CHARGES	22
Honoraires de gestion	22
Charges opérationnelles	22
Frais de rachat	22
RENDEMENTS ANNUELS, RATIO DES FRAIS DE GESTION ET RATIO DES FRAIS D'OPÉRATION	23
FACTEURS DE RISQUE	23
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS	33
ACHAT DE PARTS	33
Placements et placement permanent	33
Courtier désigné	33
Émission de parts au courtier désigné et aux courtiers	34
Achat et vente de parts	34
Considérations particulières pour les porteurs de parts	34
Porteurs de parts non-résidents	34
Inscription et transfert par l'intermédiaire de CDS	35
RACHAT ET ÉCHANGE DE PARTS	35
Rachat de parts	35
Échange de parts	36
Demandes d'échange et de rachat	36
Suspension de l'échange et du rachat	36
Coûts liés à l'échange et au rachat	37

Attributions de gains en capital aux porteurs de parts qui font racheter ou échangent des parts	37
Échange et rachat de parts par l'intermédiaire d'adhérents de CDS	37
Opérations à court terme.....	38
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	38
Fourchette de cours des parts et volume des opérations sur celles-ci	38
INCIDENCES FISCALES CANADIENNES FÉDÉRALES	39
Statut du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint	40
Imposition du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint	40
Imposition des porteurs de parts	41
Composition des distributions	41
Incidences fiscales de la politique en matière de distributions du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.....	42
Disposition de parts	42
Imposition des gains et des pertes en capital	42
Imposition de régimes enregistrés	42
Information internationale	43
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION.....	43
Le fiduciaire, gestionnaire et promoteur	43
Propriété des titres du commandité du gestionnaire	45
Responsabilités du gestionnaire et services fournis par le gestionnaire.....	46
Contenu de la déclaration de fiducie.....	46
Conflits d'intérêts – Gestionnaire	47
Comité d'examen indépendant	48
Dépositaire.....	48
Auditeur.....	49
Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts	49
Administrateur	49
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	49
Calcul de la valeur liquidative	49
Politiques et procédures d'évaluation	49
Information sur la valeur liquidative.....	51
CARACTÉRISTIQUES DES PARTS	51
Description des titres faisant l'objet du placement	51
Certaines dispositions des parts	52
Modification des modalités.....	52
QUESTIONS CONCERNANT LES PORTEURS DE PARTS.....	52
Assemblées des porteurs de parts	52
Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts.....	53
Modifications à la déclaration de fiducie.....	55
Rapports aux porteurs de parts.....	55
DISSOLUTION DU FONDS INNOVATEURS WEB3 NINEPOINT	56
PORTEURS DE PARTS PRINCIPAUX DU FONDS INNOVATEURS WEB3 NINEPOINT	56
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	56
CONTRATS IMPORTANTS.....	56

POURSUITES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES	56
EXPERTS	57
DISPENSES ET APPROBATIONS	57
DROITS DE RÉOLUTION DU SOUSCRIPTEUR ET SANCTIONS CIVILES	57
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	58
ATTESTATION DU FNB NINEPOINT BITCOIN ET DU FIDUCIAIRE, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR	A-1

GLOSSAIRE

Sauf indication contraire, dans le présent prospectus le numéraire est exprimé en dollars canadiens et le temps est donné à l'heure de Toronto.

« **adhérent de CDS** » Un courtier, une banque, une autre institution financière ou une autre personne pour laquelle la CDS effectue, à l'occasion, des inscriptions en compte pour les parts FNB déposées auprès de CDS.

« **administrateur** » L'entreprise désignée de temps à autre par le gestionnaire pour calculer la valeur liquidative du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et la valeur liquidative par part, actuellement Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon.

« **agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts** » Compagnie Trust TSX ou, le cas échéant, son successeur ou tout autre agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts éventuellement nommé par le gestionnaire.

« **ARC** » signifie l'Agence du revenu du Canada.

« **autorités en valeurs mobilières** » Les commissions de valeurs mobilières ou autorités analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada qui sont responsables de l'administration de la législation en valeurs mobilières canadienne en vigueur dans ces provinces et territoires.

« **bien de remplacement** » Un bien de remplacement au sens de la rubrique « *Incidences fiscales fédérales canadiennes — Imposition du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint* ».

« **CDS** » Services de dépôt et de compensation CDS inc., y compris toute société remplaçante ou tout autre dépositaire subséquent nommé dépositaire par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint relativement aux parts FNB.

« **CELI** » Un CELI au sens de la rubrique « *Incidences fiscales fédérales canadiennes – Statut du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint* ».

« **CELIAPP** » Le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété au sens de la LIR.

« **convention de courtage** » Une convention entre le gestionnaire, pour le compte du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, et un courtier, en sa version modifiée, le cas échéant.

« **convention de courtier désigné** » Une convention entre le gestionnaire, pour le compte du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, et un courtier désigné, en sa version modifiée le cas échéant.

« **convention de services de dépôt** » La convention de services de dépôt intervenue le 16 avril 2018 entre le gestionnaire pour le compte du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et le dépositaire, en sa version modifiée, le cas échéant.

« **conversion** » La conversion, le 6 mai 2021, de la Fiducie Bitcoin d'un fonds d'investissement à capital fixe en un fonds négocié en bourse, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, telle qu'approuvée par les porteurs de parts.

« **courtier désigné** » Le courtier inscrit qui a conclu une convention de courtier désigné avec le gestionnaire, pour le compte du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, aux termes de laquelle le courtier désigné convient d'exercer certaines fonctions relativement au Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

« **courtier** » Un courtier inscrit (qui peut être le courtier désigné ou non) qui a conclu une convention de courtage avec le gestionnaire, pour le compte du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, aux termes de laquelle le courtier peut souscrire des parts FNB de la manière décrite à la rubrique « *Achats de parts - Émission de parts au courtier désigné et aux courtiers* ».)

« **date d'évaluation** » Chaque jour de séance et tout autre jour désigné par le gestionnaire à l'égard duquel la VL et la VL par part FNB seront calculées. Si le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint choisit de fixer la fin de l'exercice le 15 décembre aux fins de l'impôt, comme le permet la LIR, la VL par part sera calculée le 15 décembre.

« **déclaration de fiducie** » La déclaration-cadre de fiducie datée du 6 mai 2021, en sa version modifiée et mise à jour le 5 janvier 2022, en sa version modifiée de nouveau le 31 mai 2023 et en sa version modifiée de nouveau, le cas échéant.

« **dépositaire** » Compagnie Trust CIBC Mellon ou son successeur, en sa qualité de dépositaire aux termes de la convention de services de dépôt.

« **distributions d'honoraires de gestion** » Les distributions d'honoraires de gestion au sens de la rubrique « *Frais et charges – Frais payables par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint – Frais de gestion* ».

« **EIPD** » Une fiducie ou une société de personnes intermédiaire de placement déterminée au sens de la LIR.

« **États-Unis** » ou « **U.S.** » Les États-Unis d'Amérique.

« **FERR** » Un FERR au sens de la LIR.

« **Fiducie Bitcoin** » Le fonds d'investissement à capital fixe géré par Partenaires Ninepoint LP qui a été converti en Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint dans le cadre de la conversion.

« **fiducie EIPD** » Une fiducie intermédiaire de placement déterminée pour l'application de la LIR.

« **FNB** » Un fonds négocié en Bourse.

« **frais de rachat** » Les frais de rachat au sens de la rubrique « *Frais et charges – Frais de rachat* ».

« **fusion permise** » Une fusion permise au sens de la rubrique « *Questions concernant les porteurs de parts – Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts* ».

« **gestionnaire** » Partenaires Ninepoint LP, fiduciaire, gestionnaire et promoteur du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et, le cas échéant, son successeur.

« **honoraires de gestion** » Les honoraires de gestion au sens de la rubrique « *Frais et charges – Frais payables par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint – Honoraires payables au gestionnaire à titre de gestionnaire du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint* ».

« **IFRS** » Les Normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales et adoptées par le Canada, en leur version modifiée, le cas échéant.

« **IRC** » Le comité d'examen indépendant du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

« **jour de séance** » Un jour au cours duquel : i) une séance ordinaire de la TSX est tenue; et ii) la bourse ou le marché principal pour la négociation de la majorité des actifs que détient le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est ouvert.

« **législation en valeurs mobilières canadienne** » La législation en valeurs mobilières applicable en vigueur dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada, l'ensemble de ses règlements, règles, ordonnances et instructions d'application et l'ensemble des normes canadiennes et multilatérales adoptées par les autorités en valeurs mobilières.

« **LIR** » La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application, en leur version modifiée, le cas échéant.

« **modification des objectifs de placement** » La modification des objectifs de placement du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, avec prise d'effet le 31 mai 2023, telle qu'elle a été approuvée par les porteurs de parts.

« **nombre de parts prescrit** » Le nombre de parts FNB que détermine le gestionnaire aux fins notamment des ordres de souscription, d'échanges ou de rachats.

« **part FNB** » Une part FNB rachetable et transférable, qui représente une participation égale (avec toutes les parts FNB de la même catégorie) et indivise dans l'actif net du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

« **porteur de parts** » Un porteur des parts FNB.

« **propositions fiscales** » Toutes les propositions visant expressément à modifier la LIR ou la Loi sur la taxe d'accise annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou en son nom avant la date des présentes.

« **RDRF** » Le rapport de la direction sur le rendement du fonds.

« **REEE** » Un REEE au sens de la LIR.

« **REEI** » Un REEI au sens de la LIR.

« **REER** » Un REER au sens de la LIR.

« **régime enregistré** » Un REER, un FERR, un RPDB, un REEE, un REEI, un CELI et un CELIAPP.

« **Règlement 81-102** » Le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*.

« **Règlement 81-107** » Le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

« **Règles NCD** » Les Règles NCD au sens de la rubrique « *Processus international de déclaration de renseignements* ».

« **règles relatives aux EIPD** » Les dispositions de la LIR, dont celles des articles 104, 122 et 122.1, qui régissent l'imposition d'une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » et de ses porteurs de parts.

« **résolution ordinaire** » Une résolution adoptée à au moins une majorité des voix exprimées, en personne, virtuellement ou par procuration, à l'occasion d'une assemblée des porteurs de parts convoquée afin d'examiner cette résolution.

« **résolution spéciale** » Une résolution adoptée à au moins les deux tiers des voix exprimées, en personne, virtuellement ou par procuration, à l'occasion d'une assemblée des porteurs de parts convoquée afin d'examiner cette résolution.

« **RFG** » Le ratio des frais gestion.

« **RFO** » Le ratio des frais d'opération.

« **SEDAR** » Le Système électronique de données, d'analyse et de recherche.

« **TSX** » s'entend de la Bourse de Toronto;

« **VL** » et « **VL par part** » La valeur liquidative du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et la valeur liquidative par part FNB, calculées par l'administrateur comme il est plus amplement décrit à la rubrique « *Calcul de la valeur liquidative* ».

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques des parts FNB et doit être lu en tenant compte des renseignements et des déclarations plus détaillés qui figurent ailleurs dans le présent prospectus ou qui y sont intégrées par renvoi.

Émetteur : « Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint (« **Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint** ») est une fiducie de fonds commun de placement de remplacement au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** ») créé sous le régime des lois de la province d'Ontario. Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint a été initialement établi en tant que fiducie de placement à capital fixe (« **Fiducie Bitcoin** ») sous le régime des lois de l'Ontario et a été converti en un fonds négocié en bourse en date du 6 mai 2021 (la « **conversion** »). Le 20 avril 2023, les porteurs de parts ont approuvé, entre autres choses, le remplacement des objectifs de placement du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint alors en vigueur par les objectifs de placement actuellement en vigueur (la « **modification des objectifs de placement** »). La modification des objectifs de placement a pris effet le 31 mai 2023. Dans le cadre de la modification des objectifs de placement, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint a changé sa dénomination « FNB Ninepoint Bitcoin » et il l'a remplacée par « Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ».

Bien que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint soit un organisme de placement collectif aux termes de la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, certaines dispositions de la législation en valeurs mobilières canadienne applicables aux organismes de placement collectif classiques ne s'appliquent pas au Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint parce que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est un « OPC alternatif » au sens du Règlement 81-102. Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est assujéti aux restrictions et aux pratiques prévues par la législation en valeurs mobilières canadienne applicable aux OPC alternatifs, y compris le Règlement 81-102, et est géré conformément à ces restrictions, sauf sous le régime des dispenses par ailleurs prévues par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Partenaires Ninepoint LP est le fiduciaire, gestionnaire et promoteur du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Se reporter à la rubrique « *Vue d'ensemble de la structure juridique du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint* ».

Placement : Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint offre une catégorie de parts (les « **parts FNB** » et chacune, une « **part FNB** »). Les parts FNB sont achetées et vendues en dollars canadiens et en dollars américains.

Placement permanent : Les parts FNB sont émises et vendues de façon continue et il n'y a pas de nombre maximal de parts FNB pouvant être émises. Les investisseurs peuvent avoir à payer des frais de courtage usuels pour acheter ou vendre des parts FNB.

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint émet des parts FNB directement à son courtier désigné (au sens des présentes) et à ses courtiers (au sens des présentes). Voir « *Achats de parts - Placements et placement permanent* » et « *Achats de parts - Achat et vente de parts* ».

Objectifs de placement : Les objectifs de placement du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint consistent à offrir aux porteurs de parts une appréciation du capital grâce à des placements dans un portefeuille diversifié composé principalement d'actions et de titres rattachés à des actions de sociétés qui exposent les investisseurs aux technologies émergentes telles que le Web3, une version d'Internet qui exploite les chaînes de bloc et les actifs numériques. Voir « *Objectifs de placement* ».

Stratégies de placement : Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint vise à atteindre ses objectifs de placement grâce à des placements dans un portefeuille diversifié composé principalement d'actions et de titres rattachés à des actions de sociétés cotées en bourse qui optimisent le Web3 et les technologies

connexes pour opérer une transformation de leurs entreprises et obtenir un avantage concurrentiel dans leurs marchés et secteurs respectifs.

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint investit indirectement dans des actifs numériques qui offrent une exposition directe à la technologie Web3 grâce à des placements dans des titres de FNB canadiens de cryptomonnaie.

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est géré activement, et le gestionnaire surveille le rendement des placements et ajuste le portefeuille en conséquence en fonction de plusieurs facteurs, dont les fondamentaux commerciaux sous-jacents, l'évolution de la position sur le marché, la liquidité et l'innovation du marché.

Voir « *Stratégies de placement* ».

Considérations particulières pour les souscripteurs :

Les dispositions des règles du système d'alerte énoncées dans la législation en valeurs mobilières canadienne ne s'appliquent pas dans le cadre de l'acquisition de parts FNB. De plus, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint a obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense pour permettre à un porteur de parts d'acquérir plus de 20 % des parts FNB au moyen d'achats à une bourse de valeurs, sans égard aux exigences de la législation en valeurs mobilières canadienne en matière d'offre publique d'achat, dans la mesure où le porteur de parts et toute personne agissant conjointement ou de concert avec lui s'engagent envers le gestionnaire à ne pas exercer plus que 20 % des droits de vote rattachés aux parts FNB à toute assemblée des porteurs de parts.

Distributions :

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint n'a pas l'intention de verser des distributions périodiques aux porteurs de parts.

Chaque année, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint veillera à ce que son revenu et ses gains en capital nets réalisés, s'il en est, soient distribués aux porteurs de parts dans telle mesure que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ne soit pas tenu de payer l'impôt sur le revenu ordinaire s'y rapportant. Dans la mesure où le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint n'a pas distribué le montant intégral de son revenu net ou de ses gains en capital au cours d'une année, la différence entre ce montant et le montant effectivement distribué par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint sera versée à titre de « distribution réinvestie ». Les distributions réinvesties par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, déduction faite des retenues d'impôt applicables, seront automatiquement réinvesties dans des parts FNB supplémentaires à un prix correspondant à la VL par part et les parts FNB seront immédiatement regroupées de manière à ce que le nombre de parts FNB en circulation après la distribution corresponde au nombre de parts FNB en circulation avant la distribution, sauf dans la mesure où cet impôt devait être retenu de la distribution aux porteurs de parts non-résidents.

En plus des distributions décrites ci-dessus, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut de temps à autre verser des distributions supplémentaires sur ses parts FNB, notamment sans restriction dans le cadre d'une distribution spéciale ou de remboursements de capital.

Voir « *Politique en matière de distributions* ».

Échanges et rachats :

Les porteurs de parts peuvent faire racheter au comptant leurs parts FNB, sous réserve d'un escompte de rachat. Les porteurs de parts peuvent également échanger un nombre de parts prescrit (ou un multiple intégral de ce nombre) contre des espèces. Voir « *Rachat et échange de parts* ».

Dissolution :

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint n'a pas de date de dissolution fixe, mais le gestionnaire peut le dissoudre moyennant un avis écrit d'au moins 60 jours aux porteurs de parts. Se reporter à la rubrique « *Résiliation du Fonds Ninepoint Web3 Innovators* ».

Documents intégrés par renvoi :

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint dans les derniers états financiers annuels déposés, les états financiers intermédiaires déposés après les derniers états financiers annuels, le dernier RDRF annuel déposé, tout RDRF intermédiaire déposé après le dernier RDRF annuel déposé et le dernier aperçu du FNB déposé pour le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Ces documents sont ou seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font ou feront légalement partie intégrante. Ces documents sont ou seront

rendus publics sur le site Internet du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint à l'adresse www.ninepoint.com et peuvent être obtenus gratuitement sur demande en composant le 416-362-7172 ou en communiquant avec un courtier inscrit. Ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint sont ou seront rendus publics sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Voir « Documents intégrés par renvoi ».

Facteurs de risque :

Un placement dans le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint comporte certains risques, dont les suivants :

Facteurs de risque liés à un placement dans le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint

- (a) Aucune garantie quant à l'atteinte des objectifs de placement
- (b) Perte de l'investissement
- (c) Risque lié à la gestion active
- (d) Risque lié à la concentration
- (e) Risque lié aux catégories d'actifs
- (f) Risque lié aux chaînes de blocs
- (g) Risque lié à la cryptomonnaie
- (h) Risque lié à l'innovation perturbatrice
- (i) Risque lié aux technologies émergentes
- (j) Risque lié aux sociétés des secteurs de la communication
- (k) Risque lié aux sociétés de technologie de l'information
- (l) Risque de liquidité
- (m) Risque lié aux titres de capitaux propres
- (n) Risques généraux liés aux placements à l'étranger
- (o) Cours des parts FNB
- (p) Risque lié à la cessation de la négociation des titres détenus par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint
- (q) Risque lié aux petites sociétés
- (r) Risque lié à un émetteur donné
- (s) Risque lié au cours des fonds sous-jacents
- (t) Risque lié aux instruments dérivés
- (u) Risque lié aux opérations de prêt
- (v) Dépendance à l'égard du gestionnaire

- (w) Obligation de prudence incombant au gestionnaire et du dépositaire
- (x) Conflits d'intérêts éventuels
- (y) Évaluation du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint
- (z) Risque lié aux monnaies étrangères
- (aa) Exposition à la monnaie américaine
- (bb) Risque lié aux porteurs de titres importants
- (cc) Aucun droit de propriété à l'égard du portefeuille
- (dd) Modifications de la législation
- (ee) Risque lié à l'inflation
- (ff) Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint n'est pas une société de fiducie
- (gg) Risques associés à la cybersécurité
- (hh) Pandémie de COVID-19
- (ii) Risques d'ordre fiscal

**Incidences
fiscales
fédérales
canadiennes :**

Le présent sommaire des incidences fiscales fédérales canadiennes pour le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et pour les porteurs de parts résidents du Canada est présenté entièrement sous réserve du texte intégral de la rubrique « *Incidences fiscales fédérales canadiennes* ».

Le porteur de parts qui est un particulier (autre qu'une fiducie) résidant au Canada et qui détient des parts FNB à titre d'immobilisations (le tout au sens de la LIR) sera généralement tenu d'inclure dans son revenu aux fins de l'impôt pour toute année le montant du revenu net et des gains en capital imposables nets du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint qui lui a été payé ou qui lui est payable (incluant les distributions réinvesties) dans l'année. Les distributions non imposables du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint (sauf la partie non imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint) versées ou payables à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition, comme un remboursement de capital, viendra réduire le prix de base rajusté des parts FNB du porteur de parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté pour un porteur de parts serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé constituer un gain en capital réalisé par le porteur de parts, et le prix de base rajusté de la part FNB pour le porteur de parts sera égal à zéro par la suite. Les pertes du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ne peuvent pas être attribuées à un porteur de parts ni être traitées comme une perte des porteurs de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. À l'occasion de la disposition réelle ou réputée d'une part, y compris l'échange ou le rachat d'une part, un gain en capital est généralement réalisé (ou une perte en capital subie) par le porteur de parts dans la mesure où le produit de disposition de la part FNB est supérieur (ou est inférieur) au total du prix de base rajusté de la part FNB pour le porteur de parts et de tous frais de disposition raisonnables.

La déclaration de fiducie exige que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint distribue son revenu net et ses gains en capital réalisés nets, s'il en est, aux porteurs de parts pour chaque année d'imposition de façon à ne pas avoir d'impôt sur le revenu ordinaire à payer pour l'année d'imposition.

Chaque investisseur devrait consulter son propre conseiller en fiscalité pour obtenir un avis quant aux incidences fiscales d'un investissement dans les parts FNB. Voir « *Incidences fiscales fédérales canadiennes* ».

Imposition des régimes enregistrés : De l'avis de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pourvu que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR ou que les parts FNB soient cotées à une « bourse de valeurs désignée » au sens de la LIR (qui comprend la TSX), les parts FNB constitueront un placement admissible pour des régimes enregistrés. Les titulaires de CELI, de REEI ou de CELIAPP, les rentiers de REER ou de FERR et les souscripteurs de REEE devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour s'assurer que les parts FNB ne constituent pas un « placement interdit » pour l'application de la LIR dans leur situation particulière. Voir « *Incidences fiscales fédérales canadiennes - Statut du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint* ».

Modalités d'organisation et de gestion

Gestionnaire : Partenaires Ninepoint LP agit à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Le bureau principal du gestionnaire est situé au Royal Bank Plaza, Tour Sud, 200, Bay Street, bureau 2700, C.P. 27, Toronto (Ontario) M5J 2J1. Voir « *Modalités d'organisation et de gestion – Le fiduciaire, gestionnaire et promoteur du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint* ».

Promoteur : Le gestionnaire peut être considéré comme un promoteur du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint au sens de la législation en valeurs mobilières applicable pour avoir pris l'initiative de constituer le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Voir « *Modalités d'organisation et de gestion – Le fiduciaire, gestionnaire et promoteur du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint* ».

Auditeur : L'auditeur indépendant de Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés et experts-comptables autorisés à Toronto (Ontario). Voir « *Modalités d'organisation et de gestion – L'auditeur* ».

Dépositaire : Compagnie Trust CIBC Mellon (le « **dépositaire** »), à son siège social de Toronto, en Ontario, agira en qualité de dépositaire des éléments d'actif du Fonds d'innovation Ninepoint Web3 conformément à la convention de services de dépôt et assure la garde de ces éléments d'actif. Le dépositaire a le droit de recevoir des honoraires du gestionnaire de la manière prévue à la rubrique « Frais et charges payables par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint » et de se faire rembourser certains frais raisonnables qu'il a dûment engagés dans le cadre des activités de Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Le dépositaire peut nommer un ou plusieurs sous-dépositaires au besoin avec le consentement du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint conformément au Règlement 81-102. Voir « *Modalités d'organisation et de gestion – Le dépositaire* ».

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts : Compagnie Trust TSX (l'« **agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts** »), à ses bureaux principaux de Toronto, est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts relativement aux parts FNB aux termes d'une convention relative à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts intervenue le 19 janvier 2021, dans sa version modifiée de temps à autre. L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts est établi à Toronto, en Ontario. Voir « *Modalités d'organisation et de gestion – L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts* ».

Administrateur : Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon (l'« **administrateur** »), à ses bureaux principaux de Toronto, a été nommée administrateur du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et est chargé du calcul de la VL et de la VL par part FNB, de la façon décrite à la rubrique « *Calcul de la valeur liquidative* ».

SOMMAIRE DES FRAIS

Le tableau qui suit présente un sommaire des frais et charges payables par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, qui réduiront par conséquent la valeur de l'investissement du porteur de parts dans le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Tous les frais sont assujettis aux impôts et aux taxes exigibles et futurs. Pour plus de détails, voir « Frais et charges ».

Frais et charges payables par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint

Honoraires de gestion :

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint versera des honoraires de gestion annuels (les « honoraires de gestion ») au gestionnaire pour son mandat de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint correspondant à 0,70 % de la VL du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, taxes applicables en sus.

Le gestionnaire peut, à son gré, convenir de demander des honoraires de gestion réduits pour certains porteurs de parts par rapport aux honoraires de gestion que le gestionnaire aurait par ailleurs le droit de recevoir du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, étant entendu que la différence entre les honoraires par ailleurs exigibles et les honoraires réduits est distribuée périodiquement par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint aux porteurs de parts visés à titre de distribution des honoraires de gestion (les « distributions d'honoraires de gestion »). Toute réduction dépendra d'un certain nombre de facteurs, notamment le montant investi, la VL du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et le volume prévu d'activité des comptes. Les distributions d'honoraires de gestion seront payées d'abord sur le revenu net du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, puis sur les gains en capital du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et, par la suite, sur le capital. Voir « Frais et charges – Honoraires de gestion ».

Charges opérationnelles :

En plus des honoraires de gestion, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint paiera toutes les charges ordinaires engagées dans le cadre de son exploitation et de son administration. À moins que le gestionnaire n'y renonce ou ne les rembourse, et sous réserve de l'observation du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement (le « Règlement 81-102 »), il est prévu que les charges du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint comprendront, selon le cas, notamment : les frais et charges associés à l'exécution des opérations à l'égard de l'investissement du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint dans ses éléments d'actif du portefeuille; les honoraires d'audit; les honoraires payables aux tiers fournisseurs de services; les charges du fiduciaire et du dépositaire, y compris les honoraires payables au dépositaire; les frais d'évaluation, de comptabilité et de tenue de livres; les frais juridiques; les frais liés à la préparation et au dépôt de prospectus; les frais liés à la remise des documents aux porteurs de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint; les droits et frais d'inscription et les autres frais et charges d'administration engagés relativement aux obligations d'information continue; les frais et charges liés à la préparation des communications de l'information financière et des autres rapports et les frais et charges découlant de l'observation de l'ensemble de la législation, de la réglementation et des politiques applicables; les droits de dépôt; les frais d'intérêts et frais bancaires connexes; les charges extraordinaires; les frais de communication de rapports aux porteurs de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et les frais de signification; les honoraires de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres; les honoraires et charges des membres du comité d'examen indépendant (le « CEI »); les charges liées à la conformité au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « Règlement 81-107 »); les frais et charges liés au vote par procuration d'un tiers; les primes de l'assurance des administrateurs et des dirigeants pour les membres du CEI; les impôts sur le revenu; l'ensemble des taxes de vente applicables; les frais et commissions de courtage; et les retenues d'impôt. Ces charges comprendront également les frais de toute action, poursuite ou autre instance dans le cadre ou à l'égard de laquelle le gestionnaire, le dépositaire, le CEI ou leurs dirigeants, administrateurs, employés, consultants ou mandataires respectifs ont droit à une indemnité de la part du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

Voir « *Frais et charges – Charges opérationnelles* » et « *Modalités d'organisation et de gestion – Le fiduciaire, gestionnaire et promoteur – Frais et charges payables directement par les porteurs de parts* ».

Frais de rachat : Un montant dont le gestionnaire et le courtier désigné ou un courtier du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peuvent convenir peut être imputé par le gestionnaire, à sa discrétion, pour le compte du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, au courtier désigné et/ou aux courtiers pour compenser certains frais d'opération, notamment les frais de courtage, les commissions et les autres frais et dépenses liés à l'émission de parts FNB à ce courtier désigné et/ou ce courtier et au rachat de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint par ce courtier désigné et/ou ce courtier (les « **frais de rachat** »). Le gestionnaire publiera les frais de rachat actuels, le cas échéant, sur son site Web, à l'adresse www.ninepoint.com. Ces frais ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent et vendent leurs parts FNB par l'intermédiaire de la TSX.

Voir « *Frais et charges – Frais de rachat* ».

Rendements annuels, ratio des frais de gestion et ratio des frais d'opération : Le tableau suivant présente le ratio des frais de gestion (« **RFG** ») et le ratio des frais d'opération (« **RFO** ») des parts FNB de la date de création du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint au 31 décembre 2022.

		Taux annuel (en % de la valeur du FNB)¹⁾	
		<u>2021</u>	<u>2022</u>
d'opération :	Rendements annuels	-	-64,1 %
	RFG	1,45 %	1,45 %
	RFO	0,00 %	0,00 %

1) Le RFG, le RFO et le rendement annuel du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint (auparavant appelé FNB Ninepoint Bitcoin) avant la modification des objectifs de placement.

APERÇU DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DU FONDS D'INNOVATEURS WEB3 NINEPOINT

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint (« **Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint** ») est une fiducie de fonds commun de placement de remplacement au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** ») créé sous le régime des lois de la province d'Ontario. Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint a été initialement établi en tant que fiducie de placement à capital fixe (« **Fiducie Bitcoin** ») sous le régime des lois de l'Ontario et a été converti en un fonds négocié en bourse en date du 6 mai 2021 (la « **conversion** »). Le 20 avril 2023, les porteurs de parts ont approuvé, entre autres choses, le remplacement des objectifs de placement du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint alors en vigueur par les objectifs de placement actuellement en vigueur (la « **modification des objectifs de placement** »). La modification des objectifs de placement a pris effet le 31 mai 2023. Dans le cadre de la modification des objectifs de placement, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint a changé sa dénomination « FNB Ninepoint Bitcoin » et l'a remplacée par « Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ».

Bien que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint soit un organisme de placement collectif aux termes de la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, certaines dispositions de la législation en valeurs mobilières canadienne applicables aux organismes de placement collectif classiques ne s'appliquent pas au Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint parce que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est un « OPC alternatif » au sens du Règlement 81-102. Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est assujéti aux restrictions et aux pratiques prévues par la législation en valeurs mobilières canadienne applicable aux OPC alternatifs, y compris le Règlement 81-102, et est géré conformément à ces restrictions, sauf sous le régime des dispenses par ailleurs prévues par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint (les « **parts FNB** » et chacune une « **part FNB** ») sont émises et vendues de façon continue et il n'y a aucun nombre maximal de parts FNB qui peuvent être émises. Les investisseurs peuvent avoir à payer des frais de courtage usuels pour acheter ou vendre des parts FNB. Les parts FNB sont achetées et vendues en dollars canadiens et en dollars américains.

Le siège social du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et du gestionnaire est situé au Royal Bank Plaza, Tour Sud, 200, Bay Street, bureau 2700, C.P. 27, Toronto (Ontario) M5J 2J1.

Le tableau qui suit présente la dénomination complète du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ainsi que le symbole boursier :

Dénomination du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint	Devise	Symbole boursier
Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint	\$ US	TKN.U
Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint	\$ CA	TKN

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Les objectifs de placement du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint consistent à offrir aux porteurs de parts une appréciation du capital grâce à des placements dans un portefeuille diversifié composé principalement d'actions et de titres rattachés à des actions de sociétés qui exposent les investisseurs aux technologies émergentes telles que le Web3, une version d'Internet qui exploite les chaînes de bloc et les actifs numériques.

STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint vise à atteindre son objectif de placement grâce à des placements dans un portefeuille diversifié composé principalement d'actions et de titres rattachés à des actions de sociétés cotées

en bourse qui optimisent le Web3 et les technologies connexes pour opérer une transformation de leurs entreprises et obtenir un avantage concurrentiel dans leurs marchés et secteurs respectifs.

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint investit indirectement dans des actifs numériques qui offrent une exposition directe à la technologie Web3 grâce à des placements dans des titres de FNB canadiens de cryptomonnaie. Au plus 30 % de l'actif de Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint sera investi dans des titres de FNB canadiens de cryptomonnaie. Le gestionnaire cherche à obtenir de l'information unique sur les principales sociétés qui utilisent ces technologies dans un éventail de secteurs d'activité. Le gestionnaire sélectionne les titres pour le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint par la combinaison d'analyses quantitative et qualitative, en focalisant sur plusieurs facteurs, comme l'évaluation des mérites du personnel clé, la manière dont ce personnel clé intègre le Web3 et les technologies émergentes, et d'évaluation.

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est géré activement, et le gestionnaire surveille le rendement des placements et ajuste le portefeuille en conséquence en fonction de plusieurs facteurs, dont les fondamentaux commerciaux sous-jacents, l'évolution de la position sur le marché, la liquidité et l'innovation du marché. Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut investir, à l'appréciation du gestionnaire, dans des actions et des titres rattachés à des actions de petites, moyennes et grandes sociétés par actions.

Le gestionnaire surveille également l'environnement macroéconomique pour déceler les risques ou les occasions possibles et revoit régulièrement le portefeuille et y apporte des ajustements au besoin pour bien positionner le portefeuille et assurer sa réussite à long terme. Le portefeuille du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint sera diversifié par des titres d'un émetteur d'au plus 10 % de la valeur liquidative du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, sauf si le Règlement 81-102 le permet autrement. Le gestionnaire tient également compte de la liquidité d'un titre avant d'investir. Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint n'a pas de restrictions géographiques à l'égard de ses placements.

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint n'aura pas recours à l'effet de levier. Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut utiliser des options inscrites à la cote et aura la capacité de couvrir le risque de change à l'appréciation du gestionnaire.

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut également :

- détenir des FNB canadiens de cryptomonnaie, à condition qu'un maximum de 30 % des actifs du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint soit investi dans des titres de FNB canadiens de cryptomonnaie
- détenir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint en espèces, en instruments de marché monétaire à court terme ou en d'autres équivalents à tout moment, y compris conformément au Règlement 81-102, dans d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire dans lesquels la totalité ou une partie de leurs actifs est investie en espèces ou en d'autres équivalents, pour gérer la trésorerie en fonction des perspectives du marché des secteurs dans lesquels ces sociétés exercent leurs activités;
- investir dans des sociétés fermées et dans d'autres actifs non liquides conformément au Règlement 81-102;
- effectuer des opérations de prêt, de mise en pension de titres et des prises en pension de titres, comme le permet le Règlement 81-102, pour générer un revenu supplémentaire. »

APERÇU DU SECTEUR DANS LEQUEL LE FONDS INNOVATEURS WEB3 NINEPOINT INVESTIT

Sommaire

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint réalise des placements selon ses objectifs de placement et ses stratégies de placement. Voir « *Objectifs de placement* » et « *Stratégies de placement* ».

Le Web et l'Internet entrent dans une nouvelle ère, appelée Web3. Le Web1 s'appelait le soi-disant « Web en mode lecture », une manière de consommer de l'information numériquement. Statique et primitif selon les normes actuelles, il s'agissait néanmoins d'une percée majeure qui démocratisait l'accès à l'information pour les personnes dotées d'une connexion Internet. Le Web2, ou le Web en mode lecture-écriture, a été conçu sur la réussite précoce du Web1. Dans le Web2, le Web est devenu non seulement un support pour la présentation de l'information, mais aussi un puissant outil de communication et de collaboration en ligne. Si le Web1 a démocratisé l'accès à l'information, le Web2 a, quant à lui, démocratisé la publication accessible à tous les utilisateurs d'Internet et a, de ce fait, inauguré l'ère du contenu généré par l'utilisateur. Le Web2 a eu des incidences sur de nombreux secteurs d'activité, comme les médias et le commerce de détail, mais les données et la valeur générées en ligne par les utilisateurs ont été largement stockées par des intermédiaires, notamment des sociétés de services financiers et des entreprises de technologie, qui sont devenus les gardiens de l'économie numérique, par l'instauration de péages et le freinage de l'innovation, empêchant ainsi le Web d'atteindre son plein potentiel, peut-être jusqu'à présent.

Le Web3, le « Web en mode lecture-écriture-détention » est un Internet décentralisé destiné à permettre aux utilisateurs d'échanger en toute sécurité des biens comme de l'argent, des titres, de la propriété intellectuelle et de l'art en privé et de pair-à-pair. Le Web3 a le potentiel d'être plus équitable, privé, décentralisé et résilient et d'être un système plus inclusif pour les interactions économiques et sociales qui donnera plus de pouvoir aux individus, aux entrepreneurs, aux créateurs et aux entreprises. Le gestionnaire estime que ce potentiel pourrait être atteint grâce à l'utilisation par le Web3 de la technologie de chaîne de blocs, le premier support numérique de valeur où il est possible de déplacer, de stocker et de gérer des actifs numériques.

Dans une vision du Web3 de l'Internet, les individus possèdent leurs propres données et leurs propres identités numériques dans des portefeuilles numériques et décident de la manière dont ces données sont utilisées ou monétisées. Le gestionnaire estime que le Web3 peut réimaginer de nombreuses entreprises et industries, transformer l'argent et les marchés, rétablir les droits de propriété numériques et introduire de nouveaux types d'actifs connus sous le nom de jetons, qui devraient créer de l'innovation dans l'économie.

Comme pour les périodes antérieures d'Internet, le gestionnaire s'attend à ce que le Web3 devienne une technologie incontournable pour les entreprises. À mesure que l'utilisation du Web3 se répand, les investisseurs peuvent profiter de la hausse pour investir dans des actions de sociétés ouvertes et d'autres titres cotés en bourse qui offrent une exposition aux organisations les plus dynamiques dans ce domaine.

Schéma 1 : Le Web et l'Internet entrent dans une nouvelle ère



Avantages du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint

Le gestionnaire estime que les porteurs de parts bénéficieront des avantages suivants en investissant dans le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint :

- (1) **Méthode commode d'obtention d'une exposition au Web3** : Les objectifs et stratégies de placement du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint offrent une diversification en offrant aux porteurs de parts une exposition à l'innovation généralisée dans les actifs numériques et le domaine émergent du Web3. Cette stratégie donne aux porteurs de parts un accès à un univers d'investissement beaucoup plus vaste, tout en demeurant axée sur l'innovation en matière d'actifs numériques.
- (2) **Univers d'investissement en expansion** : De plus en plus de sociétés de premier plan dans le secteur des actifs numériques et du Web3 ont été inscrites à la bourse ou prévoient de le faire, et le gestionnaire estime que cette tendance se poursuivra. Dans ce contexte, l'univers d'investissement s'élargit et s'approfondit dans différents secteurs. Le gestionnaire estime qu'il devrait s'agir d'un vent arrière pour le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, dont les objectifs et les stratégies de placement le positionnent sur la voie de la réussite à long terme.
- (3) **Exposition d'actifs numériques, y compris le bitcoin et Ethereum** : Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut détenir indirectement des bitcoins et de l'Ether (le jeton natif de Ethereum) par l'intermédiaire d'autres fonds canadiens cotés en bourse et peut également obtenir une exposition importante à l'innovation en matière d'actifs numériques par l'intermédiaire de sociétés cotées en bourse qui exercent leurs activités entièrement dans ce domaine. Le gestionnaire estime toujours que le bitcoin est un élément de base de tout portefeuille du Web3 et que l'approche du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint lui confère une exposition optimale à l'actif sous-jacent.
- (4) **Exposition à l'adoption du Web3 par les entreprises** : Les objectifs de placement du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint lui permettent d'investir dans des sociétés de premier plan qui exploitent le Web3 et les technologies connexes pour transformer leur secteur ou leur entreprise. Comme ce fut le cas aux premières époques du Web ayant révélé une nouvelle valeur économique pour les entreprises désireuses de voir le potentiel du Web, le gestionnaire estime que le Web3 offrira également de la valeur aux entreprises de premier plan.
- (5) **Position unique au Canada** : Le Ninepoint Digital Asset Group est un chef de file dans la recherche et l'étude des transformations des actifs numériques depuis des années. Le Web3 est au cœur des préoccupations du gestionnaire depuis 2021.
- (6) **Gestionnaire chevronné affichant un excellent bilan en matière d'actifs non traditionnels et alternatifs** : Le gestionnaire possède une longue et fructueuse expérience en matière de lancement de solutions de placement négociées en bourse qui offrent aux investisseurs une exposition à des catégories d'actifs nouvelles ou émergentes.

Aperçu du secteur du Web3

Principes du Web3:

- i) **Propriété** : Les actifs numériques, ou « jetons », donnent aux utilisateurs d'Internet un intérêt économique dans leur existence numérique et leur accordent des droits de propriété en ligne pour que deux ou plusieurs personnes puissent négocier de pair-à-pair sans intermédiaire. Les sites Web sont considérés comme des conteneurs d'information, tandis que les jetons peuvent être considérés comme des conteneurs de valeur. Il existe donc un nombre quasi infini de jetons différents représentant la propriété de n'importe quelle chose, allant de l'argent aux actions, en passant par l'art, les objets de collection, les données, les actifs naturels et bien d'autres choses encore. Voir « *Aperçu du secteur dans lequel le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint investit – Jetons* ».
- ii) **Commerce** : Le Web3 est activé par des chaînes de blocs, un support numérique de valeur. Grâce aux nouveaux actifs numériques à leur disposition, les innovateurs peuvent réinventer de nombreux modèles d'entreprise et marchés grâce à cette technologie, dans un éventail de secteurs, allant des services financiers aux secteurs culturels. Par exemple, dans le secteur des services financiers, la finance décentralisée (ou « FiDé ») repense de nombreux marchés financiers traditionnels tels que les prêts, le commerce, le financement et le déplacement et le stockage de valeur, tandis que les cryptomonnaies stables, les actifs numériques garantis par des monnaies fiduciaires dégagent des milliers de milliards de dollars de valeur par

an dans les transactions sur des chaînes de blocs comme Ethereum¹. Dans les secteurs culturels, les JNF (jetons non fongibles) permettent aux créateurs de monétiser leur art et de se connecter avec leurs adeptes.

- iii) **Identité** : Dans le Web2, les utilisateurs d'Internet créent des données, mais ils n'en sont pas propriétaires, ce qui peut créer des obstacles à la monétisation des données. Au lieu de cela, ces données sont monétisées par des agrégateurs de données comme les sociétés de médias sociaux qui les remanient et les reconditionnent pour les annonceurs. La publicité est devenue l'un des grands modèles d'entreprise du Web2, au détriment de la confidentialité et de l'expérience utilisateur. Le gestionnaire estime que les données sont l'une des catégories d'actifs les plus importantes de l'ère numérique, mais, jusqu'à présent, les utilisateurs n'ont que peu de moyens de les protéger et de les utiliser à leur propre avantage. Dans le Web3, les individus sont propriétaires de leurs propres données et peuvent les utiliser comme identifiants, créant une identité autonome.
- iv) **Gouvernance** : De nombreux produits et services du Web3 confèrent aux utilisateurs la propriété de ces produits et services au moyen d'un jeton. La propriété aligne les intérêts des utilisateurs sur les produits dont ils dépendent. Les utilisateurs peuvent également détenir un intérêt économique et ce droit leur donne un droit de regard sur la gouvernance de ces plateformes. Par exemple, dans la FiDé, les premiers utilisateurs d'applications comme Compound, Uniswap et d'autres ont été récompensés pour leur contribution au développement de l'utilité de ces applications par l'obtention d'un jeton. Le gestionnaire estime que le Web3 étend la maxime de la Silicon Valley selon laquelle il faut partager les avantages et les appliquer globalement aux utilisateurs des applications du Web3 pour attirer les meilleurs talents.

Technologie du Web3 :

- i) **Jeton** : Le jeton s'entend de la catégorie d'actif natif du Web3 et du chaînon essentiel de nombreuses applications et services du Web3. Les jetons entrent dans différentes catégories, comme les jetons fongibles et les jetons non fongibles (« JNF »), où un élément fongible s'entend d'un élément qui peut facilement être remplacé par d'autres du même type, tandis qu'un JNF s'entend d'un bien numérique unique, dont on peut prouver qu'il est unique et distinct, qui n'est donc ni fongible ni interchangeable. Bien que les JNF soient généralement associés à l'art et à d'autres objets de collection rares, ils sont également utiles pour exprimer des contrats et des accords sur mesure.
- ii) **Portefeuilles numériques** : Les portefeuilles s'entendent d'un des principaux moyens utilisés par les utilisateurs du Web3 pour communiquer avec les applications. La plupart des portefeuilles sont des logiciels libres qui génèrent une clé publique ou une collection de clés publiques dont le fonctionnement est, en fait, le même que celui d'un numéro de compte d'un utilisateur. Le déplacement d'un jeton comme le Bitcoin ou l'Ether hors d'un portefeuille requiert une clé privée. Lorsque cette clé privée est jumelée à la clé publique, elle donne à l'utilisateur la possibilité de déverrouiller le Bitcoin ou l'Ether et de le déplacer ou de le dépenser. Cette combinaison de la paire de clé privée et de clé publique s'appelle la « signature » d'une transaction. Toutefois, bien qu'une clé publique puisse être déterminée par sa clé privée correspondante, une clé publique ne peut pas être utilisée pour découvrir la clé privée. En ce sens, une clé privée ressemble à un mot de passe très fort. D'autres types de portefeuilles comprennent des portefeuilles à signature multiple, où un ensemble d'utilisateurs doit signer une transaction pour débloquer les fonds.
- iii) **Algorithmes de consensus** : Les jetons sont considérés comme précieux, car la rareté numérique peut être programmée dans des chaînes de blocs. Un jeton ne peut pas exister à deux endroits en même temps. Pour qu'un réseau n'ait qu'un seul état à un moment donné, tous les membres du réseau doivent être d'accord sur cet état.

Cela se fait par le biais d'algorithmes de consensus qui sont utilisés pour parvenir à un accord sur l'état d'un système distribué sans qu'il soit nécessaire de disposer d'une autorité centrale. Les deux principaux types d'algorithmes de consensus sont i) la preuve de travail et ii) la preuve d'enjeu. Les algorithmes de preuve de travail exploitent la puissance informatique d'un grand réseau décentralisé pour valider les transactions et

¹ State of the USDC Economy, publié par Circle, 2022, page 8. [en anglais]

mettre à jour la chaîne de blocs. Les algorithmes de preuve d'enjeu reposent sur les détenteurs existants d'actifs pour garantir leur valeur à un réseau. L'intégrité des détenteurs leur assure une récompense, tandis que leur sapement du réseau pourrait entraîner la perte des actifs qu'ils ont misés (ce processus s'appelle le « slashing »).

- iv) **Contrat intelligent** : Un contrat intelligent s'entend d'un type particulier d'accord qui remplace la logique d'un contrat traditionnel par un logiciel autoexécutant fonctionnant sur une chaîne de blocs. Les innovateurs du Web3 remplacent la logique commerciale des accords traditionnels par des contrats intelligents, et cette pratique a une incidence dans de nombreux secteurs. Par exemple, dans les secteurs de l'art et d'autres secteurs culturels, les artistes peuvent vendre leur œuvre comme un jeton, appelé « JNF », et recevoir un flux de redevances payées par contrat intelligent chaque fois que cette œuvre d'art est revendue.
- v) **Organisations autonomes décentralisées et applications décentralisées** : Une organisation autonome décentralisée (OAD) s'entend d'un nouvel outil natif de l'Internet qui met en commun les ressources et coordonne les compétences et les talents pour créer quelque chose de valeur, comme un projet de code source libre comme Linux, mais doté d'un moyen de rémunérer équitablement les contributeurs. Selon DappRadar, il existe plus de 13 000 applications décentralisées sur les différents réseaux de chaînes de blocs². Il existe plusieurs catégories d'applications décentralisées, notamment celles de la finance (FiDé), des jeux, des services sociaux, de la chaîne d'approvisionnement, de l'identité, dont chacune d'elles fournit des cas d'utilisation différenciée de manière décentralisée. Malgré des conditions macroéconomiques défavorables découlant de piratages et de vulnérabilités au sein du secteur, les applications décentralisées comptent un nombre d'utilisateurs actifs quotidiens de 2,38 millions au T1 de 2022, soit une hausse de 396 % par rapport au T1 de 2021³. Le gestionnaire estime que cette situation illustre une augmentation considérable de la demande d'applications décentralisées, et la résilience des développeurs à créer des offres de grande qualité dans des conditions baissières, qui se sont historiquement révélées être composées de générateurs d'applications orientés vers le long terme qui cherchent à fournir de la valeur plutôt que de chercher à obtenir un gain monétaire rapide dans des marchés haussiers.

Jetons

De plus en plus d'entreprises exploitent des actifs numériques, également appelés jetons, pour ouvrir de nouveaux marchés, créer de nouveaux produits et services et atteindre des clients. Le gestionnaire estime que le terme cryptomonnaie est mal choisi, car la plupart des actifs numériques n'essaient pas d'être des monnaies au sens classique du terme « moyen d'échange », « réserve de valeur » et « unité de compte ». Alex Tapscott, directeur général de Ninepoint Digital Asset Group, a développé et mis à jour périodiquement la taxonomie des jetons, représentée ci-dessous. La vaste recherche et l'expertise du gestionnaire concernant les actifs numériques et le Web3 ont été illustrées dans son rapport de recherche conjoint avec le Blockchain Research Institute intitulé « *Digital Asset Revolution* » [en anglais].

²<https://dappradar.com/blog/dapp-industry-report-2022-dapp-industry-proves-resilient-in-crypto-winter#:~:text=Currently%2C%20DappRadar%20tracks%20over%2050,over%202.5%20million%20smart%20contracts.> [en anglais]

³ <https://ca.style.yahoo.com/dappradar-q1-2022-report-2-14000647.html>. [en anglais]

Schéma 2 : Taxonomie des jetons du Web3

MOTEUR DE CROISSANCE : LA TOKENISATION DES ACTIFS

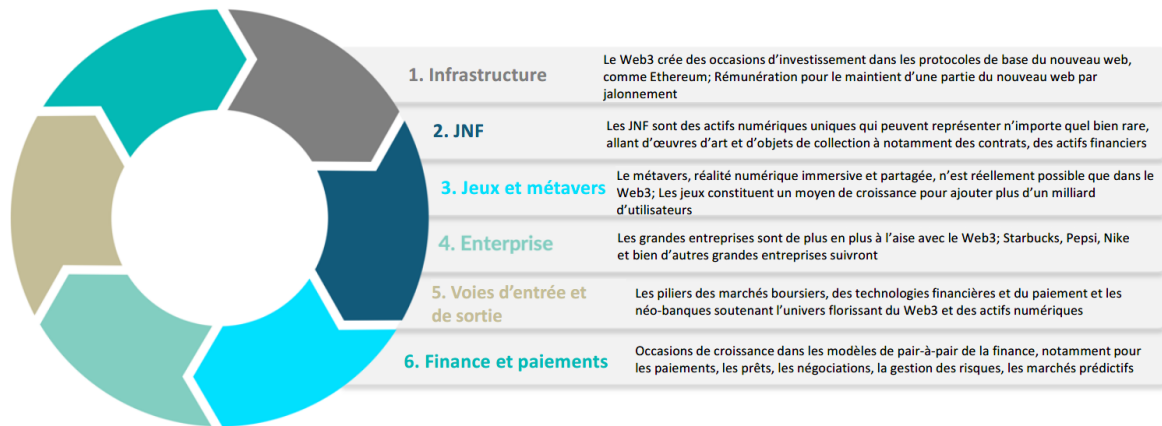


Thèmes relatifs au placement sur le marché public du Web3

Les technologies du Web3 s'intègrent de plus en plus dans le fonctionnement interne de nombreuses entreprises de premier plan, notamment il est illustré ci-dessous :

Schéma 3 : Thèmes relatifs au placement sur le marché public du Web3

Thème relatifs au placement sur le marché public du Web3



Web3 dans les secteurs de la finance et des paiements

La FiDé cherche à poursuivre sa quête actuelle de devenir le système financier de la nouvelle économie numérique et de l'Internet dans sa nouvelle conception des services financiers, de pair-à-pair et en ligne, de manière ouverte et plus accessible, en particulier pour ceux qui n'ont pas accès aux services financiers traditionnels. La FiDé est mondiale, efficace sur le plan du capital, de pair-à-pair et numériquement native. De la même manière que les téléphones cellulaires ont permis à des milliards de personnes de surmonter les téléphones fixes, le gestionnaire estime que la FiDé pourrait en faire de même pour les banques traditionnelles et les autres intermédiaires. Au cours des dernières années, la FiDé a connu une explosion d'innovation qui, selon le gestionnaire, a créé des milliards de dollars

de valeur; au début de l'année 2020, le nombre total d'utilisateurs de la FiDÉ dans le monde était d'environ 109 000, contre 1,31 million au début de l'année 2021, 4,96 millions au début de l'année 2022 et 6,65 millions au début de l'année 2023⁴.

De plus, la valeur totale verrouillée (« VTV ») pour la totalité des projets de la FiDÉ dans les contrats intelligents s'établit actuellement à près de 50 milliards de dollars, soit une baisse de 72 % par rapport à son record historique de 180 milliards de dollars établi en décembre 2021⁵. La capitalisation boursière de la FiDÉ, exprimée en pourcentage du marché mondial de la cryptomonnaie, s'est établie à près de 7 % au début de l'année 2022, et elle est actuellement légèrement supérieure à environ 4 %; cette mesure était inférieure à 1 % au début de l'année 2020⁶. Le gestionnaire estime que ces statistiques révèlent une tendance réelle et positive à l'adoption par l'utilisateur de la FiDÉ et mettent en évidence l'immense valeur stockée dans ces projets. À ce titre, le gestionnaire estime que le potentiel de la FiDÉ est profond et perturbe le statu quo; repenser par ailleurs la façon dont le financement fonctionne sans intermédiaire ni plateforme pourrait selon le gestionnaire accaparer les entreprises qui n'innovent pas, ne s'adaptent pas et n'adoptent pas la technologie de la FiDÉ.

Web3 dans le secteur des jeux et des métavers

Le concept de métavers a suscité une attention considérable au cours des dernières années. Il s'agit d'un monde virtuel où les utilisateurs peuvent interagir en temps réel avec des avatars, que ce soit pour les jeux, le commerce, la socialisation, l'apprentissage ou d'autres solutions recherchées. D'après une étude de Statista, 15 % de l'économie numérique s'est déjà tournée vers le métavers et sa base d'utilisateurs d'ici 2030 devrait atteindre 700 millions de personnes à l'échelle mondiale⁷. De plus, la même étude de Statista suggère que le marché total ciblé (total addressable market) du métavers d'ici la fin de la décennie va de 1,91 billion de dollars dans un scénario conservateur à 4,4 billions de dollars dans un scénario optimiste⁸. Roblox, plateforme de jeux en ligne qui permet aux utilisateurs de créer ou d'apprécier des expériences de jeu d'autres personnes, est un exemple de métavers du secteur des jeux. Elle possède l'un des plus importants métavers avec environ 59 millions d'utilisateurs quotidiens actifs au quatrième trimestre de 2022⁹.

Le potentiel d'impact du métavers est considérable et a attiré l'attention de grandes entreprises, comme Facebook, qui a repositionné sa marque sous le nom de « Meta » et qui a recentré son entreprise pour « donner vie au métavers ». La technologie Web3 est un élément essentiel du métavers libre; elle offre l'infrastructure sous-jacente de la décentralisation pour que les utilisateurs puissent interagir librement, échanger des actifs numériques sans restriction centralisée et créer des expériences que d'autres pourront payer et apprécier. Les jetons non fongibles (JNF) constituent une autre facette importante du Web3 relativement au métavers. Dans le monde du Web3, ils détiennent et conservent ces actifs. La propriété fait partie de l'expérience utilisateur pour les joueurs et les autres utilisateurs d'Internet. Par exemple, en 2022, les ventes de JNF de biens immobiliers virtuels ont dépassé 1,4 milliard de dollars dans cinq métavers du Web3 les plus importants, Decentraland, Otherside, The Sandbox, JNF Worlds, et Somnium Space, contre seulement 0,5 milliard de dollars en 2021¹⁰. Le gestionnaire estime que ces données mettent en évidence la façon dont l'adoption croissante des technologies de réalité virtuelle (« RV ») et de réalité augmentée (« RA ») a alimenté le développement du métavers et, par conséquent, a entraîné une augmentation considérable de la demande de biens immobiliers virtuels.

⁴ <https://www.statista.com/statistics/1297745/defi-user-number/>. [en anglais]

⁵ <https://www.theblock.co/data/decentralized-finance/total-value-locked-tvl/total-value-locked-by-category>. [en anglais]

⁶ <https://www.theblock.co/data/decentralized-finance/asset-management/defi-dominance>. [en anglais]

⁷ <https://www.weforum.org/agenda/2023/02/chart-metaverse-market-growth-digital-economy/>. [en anglais]

⁸ <https://www.weforum.org/agenda/2023/02/chart-metaverse-market-growth-digital-economy/>. [en anglais]

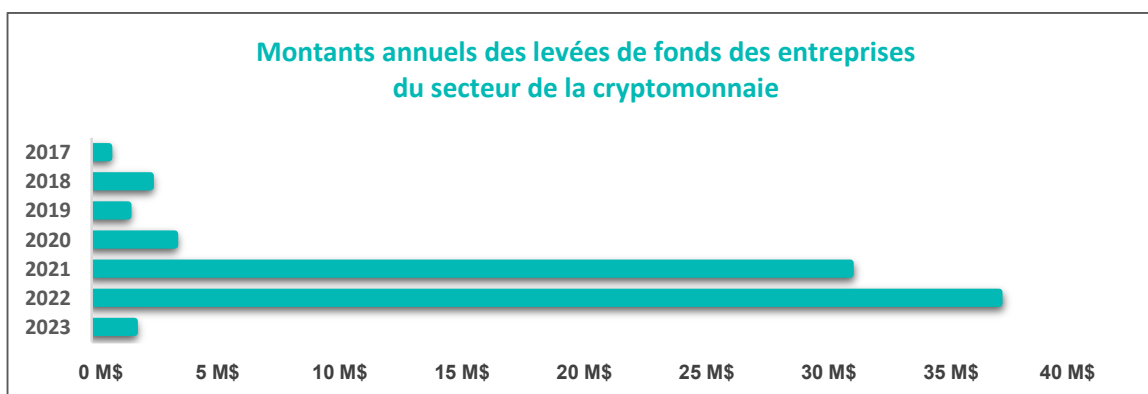
⁹ <https://www.statista.com/statistics/1192573/daily-active-users-global-roblox/>. [en anglais]

¹⁰ <https://ghost.parcel.so/content/files/2023/01/2022-Annual-Metaverse-Virtual-Real-Estate-Report-Parcel-2.pdf>. [en anglais]

Financement du Web3

Le gestionnaire estime que les recettes de capital de risque (« CR ») dans le secteur de la cryptomonnaie montrent que les investisseurs préfèrent de plus en plus s'exposer au Web3, qui continue d'évoluer sur sa solide voie. La Schéma 4 ci-dessous illustre une tendance macroéconomique positive dans le secteur de la cryptomonnaie, avec des recettes de CR en constante augmentation au cours des sept dernières années. En 2022, un record historique de près de 40 milliards de dollars a été relevé par les entreprises du secteur de la cryptomonnaie, et cette dynamique montre déjà, en date du 23 mars 2023, des recettes d'environ 2 milliards de dollars depuis le début de l'exercice de 2023.

Schéma 4 : Montants annuels des levées de fonds des entreprises du secteur de la cryptomonnaie (Source : Messari)



Les Schémas 5 et 6 ci-dessous illustrent la répartition des recettes du secteur de la cryptomonnaie par catégorie : infrastructure, Web3, FiDé, FiCe et les JNF. Comme l'illustre la Schéma 5, le Web3 a connu une augmentation de ses recettes par rapport au montant total des levées de fonds au cours de chacune des trois dernières années; soit de 4,67 % en 2020, de 7,22 % en 2021, de 24,96 % en 2022 et de 36,44 % pour 2023, en date du 14 mars 2023. Ces données sont complétées par le Schéma 6 qui met en évidence le fait que le Web3 est en tête de toutes les catégories en ce qui concerne le nombre total de levées de fonds au cours des sept dernières années, avec 1 025 levées de fonds. Le gestionnaire estime que les Schémas 5 et 6 soulignent l'incidence potentielle du Web3 ayant attiré l'attention des investisseurs en capital-risque à un rythme croissant. Le gestionnaire estime que les Schémas 4, 5 et 6 illustrent que la tendance du total des recettes du CR dans le secteur de la cryptomonnaie est de bon augure pour le Web3, puisqu'il semble demeurer le point central d'investissement et qu'il appuie l'établissement de solides piliers fondamentaux pour la prochaine ère numérique.

Schéma 5. Répartition annuelle des levées de fonds par catégorie dans le secteur de la cryptomonnaie

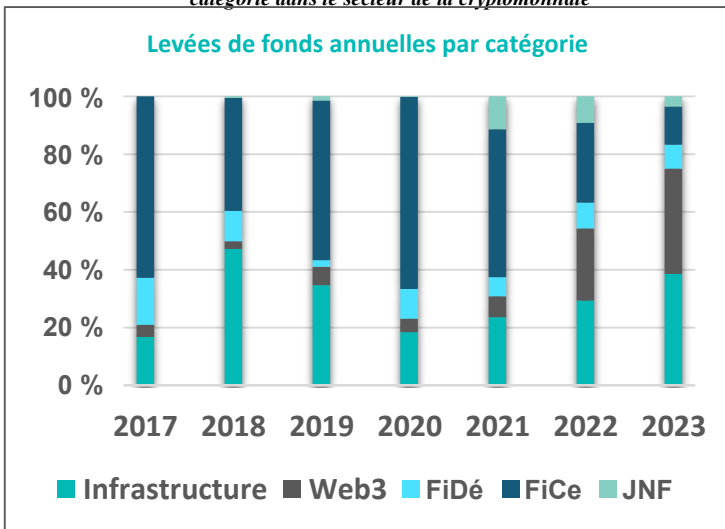
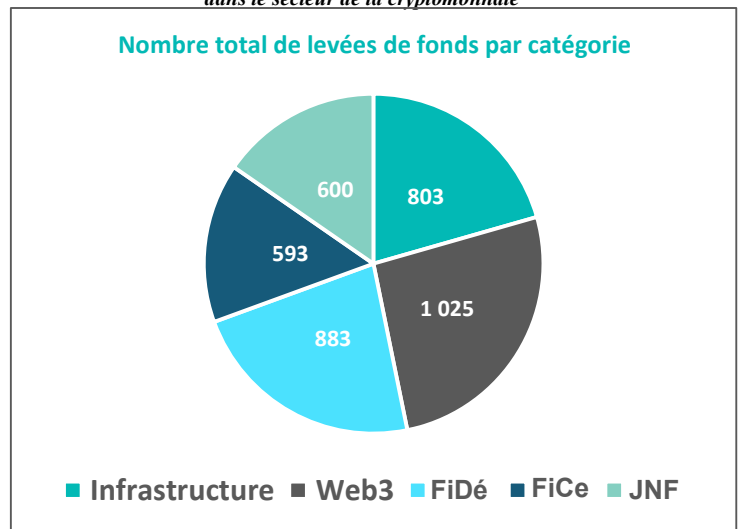


Schéma 6. Nombre total des levées de fonds par catégorie dans le secteur de la cryptomonnaie



Adoption de la boîte à outils du Web3 par les entreprises :

Comme pour la technologie « Internet » initiale, les entreprises l’ont adoptée sous forme d’« intranets », alors que les technologies Internet sont arrivées à maturité et ont tiré parti de l’innovation ouverte, les entreprises ont modifié leur intérêt et leurs efforts pour les technologies Internet publiques, les secteurs commencent à observer la même chose pour le Web3. Le gestionnaire estime qu’un nombre croissant d’entreprises commenceront à exploiter les chaînes de blocs publiques pour leurs renseignements d’État, réduisant de ce fait les frictions qu’elles éprouvent de travailler avec les écosystèmes de partenaires et de coordonner leurs activités avec eux. Le gestionnaire estime également que le bitcoin n’est que le début de la révolution du Web3 et que les outils du Web3 ont une incidence sur les activités des grandes entreprises publiques. On trouvera ci-dessous quelques exemples de grandes entreprises ayant adopté le Web3.

Microsoft est l’exemple d’une grande entreprise ayant adopté les technologies Web3 dans le cadre de sa gamme de produits et services. Microsoft s’est associée à Ankr, entreprise Web3 offrant une infrastructure de nœuds distribués, pour [TRADUCTION] « créer une couche d’infrastructure Web3 solide, pour le développeur créant la prochaine grande application décentralisée ou l’entreprise établie explorant le Web3 », a déclaré Rashmi Misra, directeur général de l’IA et des technologies émergentes de Microsoft¹¹. En plus de ces efforts, Microsoft a confirmé son engagement envers le Web3 grâce à ses investissements dans ConsenSys, fournisseur de produits de chaînes de blocs de premier plan, et à son acquisition envisagée d’Activision Blizzard afin de fournir des « chaînes de blocs pour le métavers »^{12, 13}.

Nike est un autre exemple d’entreprise ayant adopté la technologie Web3 grâce à son acquisition de RTFKT, entreprise novatrice offrant les prochaines générations d’objets de collection numériques afin de fusionner la culture et les jeux et d’accélérer leur transformation numérique, leur empreinte et leurs capacités¹⁴. Nike a ensuite lancé la plateforme Web3 « SWOOSH » qui offre à ses membres la possibilité d’apprendre, de collectionner et d’aider la cocréation de créations virtuelles sous forme de biens numériques¹⁵.

LVMH a également manifesté son intérêt et son engagement envers le Web3. En avril 2021, LVMH a coétabli Aura Blockchain, « la première solution de chaîne de blocs fabriquée par des marques de luxe pour des

¹¹ <https://www.ankr.com/blog/ankr-and-microsoft-partner-to-offer-enterprise-node-services/>. [en anglais]

¹² <https://news.microsoft.com/2022/01/18/microsoft-to-acquire-activision-blizzard-to-bring-the-joy-and-community-of-gaming-to-everyone-across-every-device/>. [en anglais]

¹³ <https://www.ankr.com/blog/ankr-and-microsoft-partner-to-offer-enterprise-node-services/>. [en anglais]

¹⁴ <https://about.nike.com/en/newsroom/releases/nike-acquires-rtfkt>. [en anglais]

¹⁵ <https://about.nike.com/en/newsroom/releases/nike-launches-swoosh-a-new-digital-community-and-experience>. [en anglais]

marques de luxe » avec Prada Group et Cartier, et le groupe OTB et Mercedes-Benz¹⁶ ont ensuite joint le consortium. Le Aura Blockchain Consortium a pour objectif d'élever les standards du luxe grâce au développement d'applications de la technologie de chaînes de blocs. Le consortium estime qu'une telle alliance avec d'autres marques de luxe dominantes ouvrirait la voie à une plus grande transparence et à une meilleure traçabilité et a activement exprimé sa volonté d'attirer d'autres entreprises prestigieuses dans ce projet.

Google a investi un total de plus de 1,5 milliard de dollars dans diverses entreprises du Web3 de qualité, comme Fireblocks, Dapper Labs, Voltage et Digital Currency Group (DCG), et dispose d'une gamme de services Google Cloud pour prendre en charge les chaînes de blocs et l'hébergement de nœuds pour le développement du Web3^{17, 18, 19}.

La déclaration du chef de la direction de Salesforce Marc Benioff selon laquelle [TRADUCTION] « [l]a chaîne de blocs est l'avenir des applications, mais l'accès à la technologie de base a été tout simplement beaucoup trop difficile ²⁰ » a été appuyée par les services de Web3 Connect et de NFT Management de Salesforce pour relier le Web3 à leur plateforme de gestion de la relation client (GRC) de premier plan²¹.

Amazon Web Services a dévoilé son produit Amazon Managed Blockchain qui crée et gère facilement des réseaux de chaîne de blocs évolutifs, tandis que NVIDIA a lancé sa plateforme NVIDIA Omniverse qui crée et exploite des applications de métavers^{22, 23}.

Les géants du paiement Visa et Mastercard offrent des solutions sous-jacentes de cryptomonnaie et poursuivent le développement de leurs offres de service lié aux chaînes de blocs se rapportant à leurs réseaux de paiement existants, PayPal permet aux utilisateurs d'acheter, de vendre, de conserver et de transférer de la cryptomonnaie, et la fonctionnalité Blockchain de Shopify permet aux fournisseurs de créer un commerce basé sur la chaîne de blocs alimenté par des jetons^{24, 25, 26, 27}.

Cette liste non exhaustive de grandes entreprises de divers secteurs d'activité ayant adopté le Web3, directement en proposant des produits ou indirectement par le biais d'investissements stratégiques, est prometteuse pour la prochaine ère de l'Internet et témoigne de l'univers des investissements en expansion du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENTS

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est assujéti à certaines restrictions et pratiques prévues dans la législation en valeurs mobilières canadienne applicable aux OPC alternatifs, y compris le Règlement 81-102. De plus, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est assujéti à certaines restrictions en matière de placement qui, entre autres, limitent les éléments d'actif que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut acquérir pour son portefeuille. Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est géré conformément à ces restrictions et pratiques, sauf dans la mesure où les dispenses prévues par les autorités canadiennes en valeurs mobilières le permettent autrement. Voir la rubrique « Dispenses et approbations ». Une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint nécessiterait l'approbation des porteurs de parts de ce Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Voir « *Questions concernant les porteurs de parts – Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts* ».

¹⁶ <https://auraluxuryblockchain.com/>

¹⁷ <https://www.blockdata.tech/blog/general/top-100-public-companies-investing-in-blockchain-and-crypto-companies>. [en anglais]

¹⁸ <https://www.bnbchain.org/en/blog/bnb-chain-and-google-cloud-collaborate-to-accelerate-the-growth-of-web3/>. [en anglais]

¹⁹ <https://cloud.google.com/blog/products/infrastructure-modernization/introducing-blockchain-node-engine>. [en anglais]

²⁰ <https://twitter.com/Benioff/status/1384144353833078801?s=20>. [en anglais]

²¹ <https://www.salesforce.com/products/web3/overview/>. [en anglais]

²² https://aws.amazon.com/fr/managed-blockchain/?nc1=h_ls.

²³ <https://www.nvidia.com/en-us/omniverse/>. [en anglais]

²⁴ <https://usa.visa.com/solutions/crypto.html#2>. [en anglais]

²⁵ <https://www.mastercard.com/global/en/business/issues/crypto.html>. [en anglais]

²⁶ <https://www.paypal.com/us/digital-wallet/manage-money/crypto>. [en anglais]

²⁷ <https://blockchain.shopify.dev/#features>. [en anglais]

FRAIS ET CHARGES

Frais payables par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint

Honoraires de gestion

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint versera des honoraires de gestion annuels (les « **honoraires de gestion** ») au gestionnaire pour son mandat de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint correspondant à 0,70 % de la VL du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, taxes applicables en sus. Voir « *Modalités d'organisation et de gestion — Le fiduciaire, gestionnaire et promoteur* ».

Le gestionnaire peut, à son gré, convenir de demander des honoraires de gestion réduits pour certains porteurs de parts par rapport aux honoraires de gestion que le gestionnaire aurait par ailleurs le droit de recevoir du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, étant entendu que la différence entre les honoraires par ailleurs exigibles et les honoraires réduits est distribuée périodiquement par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint aux porteurs de parts visés à titre de distribution des honoraires de gestion (les « **distributions d'honoraires de gestion** »). Toute réduction dépendra d'un certain nombre de facteurs, notamment le montant investi, la VL du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et le volume prévu d'activité des comptes. Les distributions d'honoraires de gestion seront payées d'abord sur le revenu net du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, puis sur les gains en capital du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et, par la suite, sur le capital. Voir « *Frais et charges – Honoraires de gestion* ».

Charges opérationnelles

En plus des honoraires de gestion, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint paiera toutes les charges ordinaires engagées dans le cadre de son exploitation et de son administration. À moins que le gestionnaire n'y renonce ou ne les rembourse, et sous réserve de l'observation du Règlement 81-102, il est prévu que les charges du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint comprendront, selon le cas, notamment : les frais et charges associés à l'exécution des opérations à l'égard de l'investissement du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint dans ses éléments d'actif du portefeuille; les honoraires d'audit; les honoraires payables aux tiers fournisseurs de services; les charges du fiduciaire et du dépositaire, y compris les honoraires payables au dépositaire; les frais d'évaluation, de comptabilité et de tenue de livres; les frais juridiques; les frais liés à la préparation et au dépôt de prospectus; les frais liés à la remise des documents aux porteurs de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint; les droits et frais d'inscription et les autres frais et charges d'administration engagés relativement aux obligations d'information continue; les frais et charges liés à la préparation des communications de l'information financière et des autres rapports et les frais et charges découlant de l'observation de l'ensemble de la législation, de la réglementation et des politiques applicables; les droits de dépôt; les frais d'intérêts et frais bancaires connexes; les charges extraordinaires; les frais de communication de rapports aux porteurs de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et les frais de signification; les honoraires de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres; les honoraires et charges des membres du comité d'examen indépendant (le « **CEI** »); les charges liées à la conformité au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »); les frais et charges liés au vote par procuration d'un tiers; les primes de l'assurance des administrateurs et des dirigeants pour les membres du CEI; les impôts sur le revenu; l'ensemble des taxes de vente applicables; les frais et commissions de courtage; et les retenues d'impôt. Ces charges comprendront également les frais de toute action, poursuite ou autre instance dans le cadre ou à l'égard de laquelle le gestionnaire, le dépositaire, le CEI ou leurs dirigeants, administrateurs, employés, consultants ou mandataires respectifs ont droit à une indemnité de la part du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

Frais et charges payables directement par les porteurs de parts

Frais de rachat

Un montant dont le gestionnaire et le courtier désigné ou un courtier du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peuvent convenir peut être imputé par le gestionnaire, à sa discrétion, pour le compte du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, au courtier désigné et/ou aux courtiers pour compenser certains frais d'opération, notamment les frais de courtage, les commissions et les autres frais et dépenses liés à l'émission de parts FNB à ce courtier désigné et/ou ce

courtier et au rachat de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint par ce courtier désigné et/ou ce courtier (les « **frais de rachat** »). Le gestionnaire publiera les frais de rachat actuels, le cas échéant, sur son site Web, à l'adresse www.ninepoint.com. Ces frais ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent et vendent leurs parts FNB par l'intermédiaire de la TSX.

RENDEMENTS ANNUELS, RATIO DES FRAIS DE GESTION ET RATIO DES FRAIS D'OPÉRATION

Le tableau suivant présente le ratio des frais de gestion (« **RFG** ») et le ratio des frais d'opération (« **RFO** ») des parts FNB de la date de création du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint au 31 décembre 2022.

	Taux annuel (en % de la valeur du FNB)¹⁾	
	<u>2021</u>	<u>2022</u>
Rendements annuels	-	-64,1 %
RFG	1,45 %	1,45 %
RFO	0,00 %	0,00 %

1) Le RFG, le RFO et le rendement annuel du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint (auparavant appelé FNB Ninepoint Bitcoin) avant la modification des objectifs de placement.

FACTEURS DE RISQUE

En plus des considérations décrites ailleurs dans le présent prospectus, le texte qui suit présente certaines considérations se rapportant à un placement dans les parts FNB, dont les investisseurs éventuels devraient tenir compte avant de souscrire ces parts FNB.

Facteurs de risque liés à un placement dans le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint

Aucune garantie quant à l'atteinte des objectifs de placement

Rien ne garantit que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint sera en mesure d'atteindre ses objectifs de placement.

Perte de l'investissement

Un placement dans le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ne convient qu'aux investisseurs qui ont la capacité d'absorber une perte sur leur investissement.

Risque lié à la gestion active

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est exposé au risque que ses stratégies de gestion de placement ne produisent pas les résultats escomptés. Rien ne garantit que les titres choisis par le gestionnaire produisent des rendements positifs.

Risque lié à la concentration

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut détenir des placements dans des secteurs spécialisés, des secteurs de marché, des régions géographiques, des catégories d'actifs ou dans un nombre limité d'émetteurs. Les placements du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint comportent un plus grand risque et une plus grande volatilité que les portefeuilles de placement généralisés étant donné que le rendement d'un secteur, d'un marché, d'une région géographique, d'une catégorie d'actifs ou d'un émetteur en particulier pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le rendement global du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

Risque lié aux catégories d'actifs

Les titres et autres actifs dans le portefeuille du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peuvent afficher des rendements inférieurs à ceux des marchés financiers en général, d'un marché financier en particulier ou d'autres catégories d'actifs.

Risque lié aux chaînes de blocs

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut détenir des titres émis par des sociétés pour lesquelles la technologie de chaînes de blocs est essentielle pour leurs perspectives commerciales. La participation et l'investissement dans les chaînes de blocs, les technologies Web3 et les actifs numériques sont des activités spéculatives comportant un degré élevé de risque. La technologie de chaînes de blocs est relativement nouvelle et n'a pas encore passé le test, il s'agit d'une technologie de registres distribués. Les risques liés au Web3 et à la technologie de chaînes de blocs pourraient ne pas se manifester pleinement avant que la technologie ne soit largement utilisée, et rien ne garantit l'adoption généralisée de la technologie de chaînes de blocs. En outre, les incertitudes inhérentes au Web3 et à la technologie de chaînes de blocs ainsi que le développement et l'acceptation de plateformes ou de technologies concurrentes pourraient inciter les entreprises à utiliser des solutions de rechange au Web3 et à la chaîne de blocs. En outre, toute évolution réglementaire future pourrait avoir une incidence défavorable sur la viabilité et l'expansion de l'utilisation de la technologie de chaînes de blocs à grande échelle. Étant donné que les systèmes de technologie de chaînes de blocs peuvent fonctionner à travers plusieurs frontières nationales et instances réglementaires, il est possible que la technologie de chaînes de blocs soit soumise à une réglementation étendue et incohérente. Les marchandises numériques et leurs plateformes connexes ne sont actuellement, en grande partie, l'objet d'aucune réglementation, et le cadre réglementaire évolue rapidement. Par conséquent, les sociétés qui exercent de telles activités de chaîne de blocs peuvent être exposées à des mesures réglementaires défavorables, à des activités frauduleuses, voire à des échecs.

L'accès à une chaîne de blocs donnée nécessite une clé cryptographique individualisée, qui, si elle est compromise, peut nuire à la valeur des revendications de propriété que les utilisateurs détiennent sur les actifs numériques représentés par un grand livre et pourrait entraîner une perte en raison d'un vol, d'une destruction ou d'une inaccessibilité ou avoir un effet défavorable sur l'entreprise ou les activités d'une société si elle dépend de ce grand livre. Le Web3 et les systèmes de chaînes de blocs pourraient être vulnérables à la fraude, en particulier si une minorité importante de participants s'entendent pour escroquer les autres et qu'il n'y a guère de réglementation du Web3 et de la technologie de chaînes de blocs outre le caractère public intrinsèque du système de chaînes de blocs. De plus, des incidents de cybersécurité peuvent compromettre un émetteur, ses activités ou son entreprise. Les incidents de cybersécurité peuvent également viser spécifiquement l'historique des opérations, les actifs numériques ou l'identité d'un utilisateur susceptibles de susciter des préoccupations quant à la confidentialité.

Il existe un certain nombre de sociétés qui exploitent des plateformes de chaînes de blocs concurrentes ou qui tentent d'appliquer la technologie de chaînes de blocs dans un large éventail de contextes menant à des revendications de propriété intellectuelle concurrentes et conflictuelles et entraînant des risques pour les émetteurs dans le domaine, leurs activités et leurs entreprises. Les actifs numériques qui sont représentés et négociés sur une chaîne de blocs ne bénéficient pas nécessairement de marchés de négociation viables. En règle générale, les bourses ont des exigences d'inscription et soumettent les émetteurs à une enquête approfondie. Ces conditions peuvent ne pas être nécessairement répliquées sur une chaîne de blocs, selon les contrôles et les autres politiques de la plateforme. Plus une chaîne de blocs fait preuve d'indulgence dans le contrôle des émetteurs d'actifs numériques ou des utilisateurs qui effectuent des opérations sur la plateforme, plus le risque de fraude ou de manipulation des actifs numériques est élevé, cette corrélation peut potentiellement entraîner une diminution de la liquidité ou du volume, ou une volatilité accrue des titres numériques ou d'autres actifs négociés sur une chaîne de blocs. La fonctionnalité de chaîne de blocs dépend de l'Internet. À ce titre, une interruption importante de la connectivité Internet touchant un grand nombre d'utilisateurs ou de zones géographiques pourrait nuire à la fonctionnalité des technologies de chaîne de blocs et avoir un effet défavorable sur le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. La technologie de chaînes de blocs n'est pas un produit ou un service qui génère des revenus identifiables pour les sociétés qui la mettent en œuvre ou qui l'utilisent d'une autre manière. Par conséquent, les données de sociétés dans le portefeuille du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ne reflètent pas nécessairement leur lien avec la technologie de chaînes de blocs, elles peuvent être basées sur d'autres opérations commerciales. Il se peut également que la technologie de chaîne de blocs ne soit jamais mise en œuvre à

une échelle telle qu'elle procure un avantage économique identifiable aux sociétés dont les titres sont inclus dans le portefeuille du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

Risque lié à la cryptomonnaie

La cryptomonnaie fonctionne comme une bourse financière de pair à pair décentralisée et un stockage de valeur. Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut être exposé à la cryptomonnaie, indirectement en raison des sociétés comprises dans son portefeuille au moyen d'un placement dans des FNB canadiens de cryptomonnaie. Les cryptomonnaies se négocient sans autorité centrale ou banque et elles ne sont pas garanties par un gouvernement. Les cryptomonnaies sont sujettes à une très forte volatilité, et les instruments de placement qui investissent dans les cryptomonnaies peuvent en subir les effets. La cryptomonnaie n'a pas cours légal. Des gouvernements fédéraux, provinciaux ou étrangers peuvent en restreindre l'utilisation et l'échange, et la réglementation au Canada est en pleine évolution. Les plateformes d'échange de cryptomonnaies ont cessé leurs activités ou ont fermé en permanence en raison d'actes de fraude, de pépins techniques, de pirates informatiques ou de logiciels malveillants. Les plateformes d'échange de cryptomonnaies sont nouvelles, ne font en grande partie l'objet d'aucune réglementation, et peuvent être davantage exposées à la fraude.

Risque lié à l'innovation perturbatrice

Les sociétés qui, de l'avis du gestionnaire, tirent profit de l'innovation perturbatrice et le développement de technologies pour remplacer d'autres technologies ou créer de nouveaux marchés pourraient, en fait, ne pas le faire. Les entreprises pionnières du développement d'une nouvelle technologie pourraient ne pas être en mesure de tirer profit de cette technologie. Les sociétés qui développent des technologies perturbatrices peuvent être la cible d'attaques politiques ou juridiques de la part de concurrents, de groupes du secteur ou de gouvernements locaux et nationaux. Ces sociétés peuvent également être exposées à des risques applicables à des secteurs autres que le thème de l'innovation perturbatrice pour lequel elles sont choisies, et les titres émis par ces sociétés peuvent être inférieurs aux titres d'autres sociétés qui sont principalement axés sur un thème particulier. Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut investir dans une société qui ne tire actuellement aucun revenu d'innovations ou de technologies perturbatrices, et rien ne garantit qu'une société tirera un revenu d'innovations ou de technologies perturbatrices à l'avenir. Une innovation ou une technologie perturbatrice peut constituer une petite partie de l'ensemble des activités d'une société. Par conséquent, le succès d'une innovation ou d'une technologie perturbatrice ne peut avoir d'incidence sur la valeur des titres de capitaux propres émis par la société.

Risque lié aux technologies émergentes

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut détenir de temps à autre des placements dans certaines sociétés qui utilisent des technologies émergentes associées au Web3. Tous les risques associés à de telles technologies peuvent ne pas pleinement émerger tant que la technologie n'est pas plus largement utilisée. Le cadre réglementaire entourant les nouvelles technologies est souvent flou. Une incertitude persiste quant à l'application de la réglementation existante et rien ne garantit que de nouvelles réglementations ne soient pas adoptées pour interdire l'utilisation d'une technologie, modifier son application, entraver son adoption à grande échelle ou empêcher une entreprise de tirer parti de tous ses avantages potentiels. Les entreprises pionnières du développement ou de l'adoption d'une nouvelle technologie peuvent ne pas être en mesure d'exploiter cette technologie et rien ne garantit qu'elles en tireront des revenus significatifs à l'avenir. Une technologie émergente pourrait ne représenter qu'une petite partie de l'activité globale d'une entreprise et le succès d'une technologie pourrait ne pas avoir d'incidence significative sur la valeur des titres de capitaux propres qu'elle émet. En outre, le prix de l'action d'une société peut être surévalué par les acteurs du marché qui évaluent les titres de la société selon des attentes d'une technologie qui ne se réalisent jamais.

Risque lié aux sociétés des secteurs de la communication

Les actifs du portefeuille du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peuvent être composés de temps à autre de titres de sociétés de services de communication. Les sociétés de services de communication peuvent être exposées à des risques particuliers liés à des changements législatifs ou réglementaires, à des conditions de marché défavorables ou à une concurrence accrue. Les entreprises de services de communication sont particulièrement vulnérables aux progrès rapides de la technologie, à l'innovation de concurrents, à l'obsolescence rapide des produits et à la réglementation gouvernementale et à la concurrence, tant au niveau national qu'international. Les sociétés de services

de communication se fient également à l'utilisation de la propriété intellectuelle, comme les brevets, les droits d'auteur et les marques de commerce détenus à l'échelle internationale ou sous licence par l'intermédiaire de tiers. Les contrôles ou les réclamations prévus par la loi en ce qui concerne une violation de la propriété intellectuelle pourraient avoir une incidence défavorable sur la réputation de la société. De plus, la fluctuation de la demande intérieure et internationale, l'évolution démographique et les changements souvent imprévisibles des goûts des consommateurs peuvent avoir une incidence considérable sur la rentabilité d'une société de services de communication. Bien que toutes les sociétés puissent être exposées à des atteintes à la sécurité des réseaux, certaines sociétés de services de communication peuvent être des cibles particulières de piratage et de vol potentiel d'information exclusive ou de consommation ou de perturbations dans le service pouvant avoir une incidence défavorable considérable sur leurs activités.

Risque lié aux sociétés de technologie de l'information

Les actifs du portefeuille du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peuvent être constitués de temps à autre de titres de sociétés de technologie de l'information. Les sociétés de technologie de l'information produisent et fournissent du matériel, des logiciels et des systèmes et services informatiques. Ces sociétés peuvent subir l'incidence défavorable de l'évolution rapide des technologies, des cycles de vie courts des produits, de la vive concurrence, de la fixation de prix audacieuse et de la réduction des marges bénéficiaires, de la perte des protections conférées par les brevets, les droits d'auteur et les marques de commerce, des tendances cycliques du marché, de l'évolution des normes du secteur et de l'introduction fréquente de nouveaux produits concurrents et des goûts changeants de consommateurs. De plus, les sociétés de technologie de l'information sont particulièrement vulnérables à la réglementation fédérale, étatique et locale, à la concurrence et à la consolidation, tant au pays qu'à l'étranger, y compris la concurrence de concurrents étrangers dont les coûts de production sont inférieurs. Les sociétés de technologie de l'information se fondent également fortement sur les droits de propriété intellectuelle et peuvent être lésées par la perte ou la réduction de ces droits.

Risque de liquidité

La liquidité est la rapidité avec laquelle un titre peut être vendu à un prix équitable et converti en espèces. Certains des titres que détient le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peuvent être non liquides, car ils peuvent être difficiles à vendre. Par exemple, les titres de petites sociétés peuvent être moins connus et ne pas être négociés régulièrement. En outre, sur des marchés volatils, les titres généralement liquides peuvent soudainement devenir non liquides. La difficulté à vendre des titres peut entraîner une perte ou un retard coûteux.

Risque lié aux titres de capitaux propres

Les titres de capitaux propres sont susceptibles de fluctuer, et leur valeur peut être plus volatile que celle d'autres catégories d'actifs. Les cours des titres de capitaux propres fluctuent pour plusieurs raisons, notamment en raison des changements dans la perception qu'ont les investisseurs de la situation financière d'un émetteur ou de la situation générale du marché boursier concerné, comme la volatilité du marché, ou lors d'événements politiques ou économiques ayant une incidence sur un émetteur. Les cours des actions ordinaires peuvent être particulièrement sensibles à la hausse des taux d'intérêt, à mesure que le coût du capital augmente et que les coûts d'emprunt augmentent. Les actions ordinaires exposent généralement leurs porteurs à plus de risques que les actions privilégiées et les titres de créance parce que les créances d'actionnaires ordinaires sont subordonnées à celles des porteurs d'actions privilégiées et de titres de créance en cas de faillite de l'émetteur.

Risques généraux liés aux placements à l'étranger

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut détenir, directement ou indirectement, des placements dans des titres de capitaux propres étrangers. Les placements dans des titres étrangers comportent non seulement des risques généraux liés aux placements dans des titres de capitaux propres, mais aussi des risques spécifiques qui ne sont généralement pas liés aux placements dans des titres canadiens. Les bourses de valeurs étrangères peuvent être ouvertes les jours où le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ne fixe pas le prix de ses titres et, par conséquent, la valeur des titres négociés sur ces bourses de valeurs peut fluctuer les jours où les investisseurs ne sont pas en mesure d'acheter ou de vendre des parts de FNB. Il se pourrait que les renseignements sur les sociétés non assujetties aux exigences canadiennes ou américaines de communication soient incomplets, qu'ils ne respectent pas les normes de comptabilité

ou d'audit exhaustives requises au Canada ou aux États-Unis et ils sont susceptibles de ne pas être soumis à la même rigueur de surveillance ou de réglementation gouvernementale que celle du Canada ou des États-Unis. Certains marchés boursiers étrangers peuvent être volatils ou moins liquides, et certains marchés étrangers peuvent exiger des frais de transaction et de garde plus élevés et éprouver des délais de règlement plus long. Dans certains pays, il peut être difficile de faire respecter les obligations contractuelles et l'instabilité politique et sociale, l'expropriation ou les taxes spoliatives pourraient avoir une incidence sur les placements. De plus, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut être assujéti à des retenues d'impôt à la source étrangers sur le revenu de placement généré, directement ou indirectement, des placements étrangers. Le taux de retenue peut augmenter à tout moment et toute réduction éventuelle des taux de retenue d'impôt ou des retenues d'impôt pourrait s'avérer plus coûteuse pour le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint que la valeur des avantages qu'il en retire.

Cours des parts FNB

Les parts FNB peuvent être négociées sur le marché à prime ou à escompte par rapport à la VL par part FNB. Rien ne garantit que les parts FNB se négocieront à des prix qui correspondent à leur valeur liquidative. Le cours des parts FNB fluctuera en fonction des variations de la VL du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, et de l'offre et de la demande à la bourse. Toutefois, étant donné que, en règle générale, seul un nombre de parts prescrit n'est émis à des courtiers désignés et à des courtiers, et que les porteurs d'un nombre de parts prescrit (ou un multiple intégral de ce nombre) peuvent faire racheter ces parts FNB à leur VL, le gestionnaire estime que des escomptes ou des primes importants par rapport à la VL des parts FNB ne devraient pas être maintenus.

Risque lié à la cessation de la négociation des titres détenus par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint

Si une autorité en valeurs mobilières ou autre organisme de réglementation ou bourse ayant compétence cesse, à quelque moment, la négociation des titres détenus par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, le gestionnaire peut, sous réserve des approbations des autorités de réglementation requises, suspendre l'échange ou le rachat de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint jusqu'à ce que le transfert des titres soit autorisé. Étant donné que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut détenir des titres négociés sur une bourse ou un autre marché organisé, il assume le risque des ordonnances d'interdiction d'opérations sur les titres qu'il détient.

Risque lié aux petites sociétés

Un placement dans des titres de petites sociétés peut s'avérer plus risqué qu'un placement dans des titres de sociétés plus grandes et établies depuis plus longtemps. Les petites sociétés peuvent avoir des ressources financières limitées, un marché moins établi pour leurs actions et moins d'actions émises. Le cours des actions des sociétés plus petites pourraient, par conséquent, fluctuer davantage que celui des sociétés plus grandes. Le marché des actions de petites sociétés peut être moins liquide.

Risque lié à un émetteur donné

La valeur de tous les titres augmentera ou diminuera en fonction de l'évolution des sociétés ou des gouvernements qui émettent les titres.

Risque lié au cours des fonds sous-jacents

Le portefeuille du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut comprendre de temps à autre des titres d'autres fonds négociés en bourse gérés par Ninepoint ou d'autres tiers. Les titres de ces fonds dans lesquels le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut investir peuvent se négocier à un niveau inférieur, égal ou supérieur à leur valeur liquidative respective par titre. La valeur liquidative par titre fluctuera en fonction des variations de la valeur marchande des titres du fonds sous-jacent. Les cours des titres de ces fonds sous-jacents fluctueront en fonction de la variation de la valeur liquidative par titre du fonds sous-jacent visé, ainsi que de l'offre et de la demande sur les marchés boursiers à la cote desquels ces fonds sous-jacents sont inscrits. Si le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint achète un titre d'un tel fonds sous-jacent à un moment où le cours de ce titre est supérieur à la valeur liquidative par titre ou qu'il vend un titre à un moment où le cours de ce titre est inférieur à la valeur liquidative par titre, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint pourrait subir une perte.

Risque lié aux instruments dérivés

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut utiliser de temps à autre des instruments dérivés conformément au Règlement 81-102. Les risques liés aux placements dans des instruments dérivés sont différents, voire probablement plus importants, que les risques liés aux placements directs dans des titres ou dans d'autres placements traditionnels. Les risques liés aux instruments dérivés comprennent : i) l'absence de garantie que la couverture servant à réduire les risques n'occasionnera pas de perte ou qu'elle se traduira par un gain; ii) l'absence de garantie quant à l'existence d'un marché au moment où le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint souhaite conclure le contrat d'instruments dérivés, et ce risque pourrait l'empêcher de réduire une perte ou de réaliser un profit; iii) les marchés boursiers pourraient imposer des limites de négociation à l'égard des options et des contrats à terme, et ces limites pourraient empêcher le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint de réaliser le contrat dérivé; iv) le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint pourrait subir une perte si l'autre partie au contrat dérivé est incapable de remplir ses obligations; v) si le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint détient une position ouverte sur une option, un contrat à terme ou un contrat de gré à gré ou un swap avec un courtier ou une contrepartie qui fait faillite, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint pourrait subir une perte et, à l'égard des contrats à terme ou contrats de gré à gré ayant une position ouverte ou des swaps, perdre le dépôt de garantie auprès de ce courtier ou de cette contrepartie; vi) si un dérivé est fondé sur un indice boursier et que la négociation est interrompue sur un nombre important d'actions de l'indice ou qu'il y a un changement dans la composition de l'indice, et ce risque pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur de ce dérivé.

Risque lié aux opérations de prêt

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut effectuer des opérations de prêt en conformité avec le Règlement 81-102. Bien qu'il reçoive des biens donnés en garantie à l'égard des prêts, et que ceux-ci sont évalués à la valeur du marché, Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint s'expose à un risque de perte si l'emprunteur manque à son obligation de restituer les titres empruntés et que les biens donnés en garantie ne suffisent pas pour reconstituer le portefeuille de titres prêtés.

Dépendance à l'égard du gestionnaire

Les porteurs de parts dépendront de la capacité du gestionnaire d'administrer efficacement les affaires du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Le gestionnaire dépend, en grande partie, d'un petit nombre de personnes pour l'administration de ses activités en tant que gestionnaire du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. La perte des services de l'une ou de plusieurs de ces personnes pour quelque motif que ce soit pourrait compromettre la capacité du gestionnaire à exercer ses fonctions de gestionnaire pour le compte du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

Obligation de prudence incombant au gestionnaire et du dépositaire

Le gestionnaire et le dépositaire sont soumis aux mêmes critères de prudence que s'ils étaient liés par contrat dans l'exécution de leurs fonctions respectives concernant le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Si le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint subit une perte des actifs de son portefeuille et que le gestionnaire et le dépositaire ont respectivement respecté les critères de prudence prévus, c'est le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint qui assume le risque de perte à l'égard de ces parties. En vertu de la convention de services de dépôt, le dépositaire est tenu d'exercer le degré de prudence prescrit par le Règlement 81-102. Voir « *Modalités d'organisation et de gestion – Détails concernant la déclaration de fiducie* » et « *Modalités d'organisation et de gestion du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint – Le dépositaire* ».

Possibilité de conflits d'intérêts

Le gestionnaire et ses administrateurs et dirigeants peuvent exercer des activités de promotion et de gestion, notamment de placements, pour un ou plusieurs fonds ou fiducies ayant des objectifs de placement similaires à ceux du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Bien qu'aucun administrateur ou dirigeant du gestionnaire ne consacre tout son temps aux activités et aux affaires du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, chaque administrateur et dirigeant du gestionnaire consacre le temps nécessaire à la supervision de la direction (dans le cas des administrateurs) ou à la

gestion de l'entreprise et des activités (dans le cas des dirigeants) du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et du gestionnaire.

Évaluation du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint

L'évaluation du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut s'accompagner d'incertitudes et nécessiter des estimations discrétionnaires, et si ces évaluations se révèlent inexactes, la valeur liquidative du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint pourrait en souffrir. Le gestionnaire peut se trouver face à un conflit d'intérêts lorsqu'il évalue les actifs du portefeuille détenus par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, car les valeurs attribuées auront une incidence sur le calcul des honoraires de gestion que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint doit lui verser.

Risque lié aux monnaies étrangères

Les variations des taux de change influent sur la valeur des placements libellés dans une devise étrangère et, par conséquent, sur la valeur de ces placements dans le portefeuille du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. La valeur liquidative du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint pourrait baisser si une devise à laquelle il est exposé se dépréciait par rapport au dollar canadien ou si le rapatriement de cette devise est retardé ou limité. Les taux de change peuvent être très volatils et fluctuer rapidement et de façon imprévisible. Par conséquent, la valeur d'un placement dans le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut changer rapidement et sans avertissement.

Exposition à la monnaie américaine

La monnaie fonctionnelle et de présentation du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est en partie le dollar américain et le placement de l'investisseur peut être effectué en dollars américains. Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint achètera certains actifs qui sont actuellement libellés en dollars américains.

Les investisseurs canadiens doivent savoir que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint n'effectuera pas d'opérations de couverture du placement de l'investisseur dans le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint pour parer à l'exposition à la monnaie canadienne. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain auront une incidence sur la valeur relative du placement en dollars canadiens d'un investisseur. Si la valeur du dollar canadien augmente par rapport au dollar américain, le rendement des actifs du portefeuille du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint convertis en dollars canadiens peut s'en trouver réduit, éliminé ou négatif. L'inverse peut également se produire et, en pareil cas, un investisseur canadien et la valeur de son placement converti en dollars canadiens pourraient bénéficier d'une augmentation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien.

Risque lié aux porteurs de titres importants

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut avoir un ou plusieurs investisseurs (y compris un OPC géré par le gestionnaire) qui détiennent un nombre important de titres. Par exemple, des institutions financières peuvent avoir un investissement en capital important. Si une institution financière fait une demande de rachat importante, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint pourrait être tenu de vendre des actifs sous-jacents du portefeuille afin de pouvoir respecter ses obligations de rachat. Cette vente peut avoir une incidence sur la valeur marchande de ces placements en portefeuille et pourrait éventuellement avoir une incidence sur les autres investisseurs du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Les demandes de rachat important d'investisseurs institutionnels pourraient obliger la cessation du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

Aucun droit de propriété à l'égard du portefeuille

Un placement dans les parts FNB ne constitue pas un placement par les porteurs de parts dans le portefeuille du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Les porteurs de parts ne seront pas propriétaires des actifs sous-jacents dans le portefeuille du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ni dans des espèces ou quasi-espèces détenus par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

Modifications de la législation

Rien ne garantit que certaines des lois applicables au Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, y compris les lois fiscales, les programmes d'incitatifs des gouvernements et le traitement des fiducies de fonds communs de placement en application de la LIR, ne seront pas modifiées de manière défavorable pour le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ou les porteurs de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

Risque lié à l'inflation

Le risque lié à l'inflation s'entend du risque que la valeur de l'actif ou du revenu tiré des placements diminue à l'avenir, alors que l'inflation diminue la valeur de l'argent. Lorsque l'inflation augmente, la valeur actualisée de l'actif et des distributions du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, le cas échéant, pourrait diminuer.

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint n'est pas une société de fiducie

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint n'est pas une société de fiducie et, par conséquent, il n'est inscrit en vertu de la réglementation sur les sociétés de fiducie d'aucun territoire. Les parts FNB ne sont pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance dépôts du Canada* et ne sont pas assurées aux termes des dispositions de cette loi ni d'aucune autre.

Risques associés à la cybersécurité

Au fur et à mesure que l'utilisation de la technologie est devenue plus répandue dans le cours des affaires, des fonds d'investissement comme le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint sont devenus plus susceptibles d'être éventuellement exposés à des risques d'exploitation associés à des atteintes à la cybersécurité. Une atteinte à la cybersécurité s'entend d'événements intentionnels et non intentionnels qui pourraient faire en sorte que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint perde des renseignements exclusifs ou d'autres renseignements visés par des lois sur la protection de la vie privée, soit touché par une altération de ses données ou perde sa capacité d'exploitation, ce qui pourrait faire en sorte que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint encoure des pénalités imposées par les autorités de réglementation, subisse une atteinte à sa réputation, engage des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctives ou subisse une perte financière. Les atteintes à la cybersécurité peuvent comprendre l'accès non autorisé aux systèmes d'information numérique du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint (p. ex., par voie de « piratage » ou de codage de logiciels malveillants), mais elles peuvent également résulter d'attaques externes comme les attaques par déni de service (à savoir, des efforts visant à rendre les services du réseau inaccessibles pour les utilisateurs visés). En outre, les atteintes à la cybersécurité des tiers fournisseurs de services du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint (p. ex., l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts et le dépositaire) peuvent également exposer le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint à bon nombre des mêmes risques associés à des atteintes directes à la cybersécurité. Comme c'est le cas pour les risques d'exploitation en général, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint a établi des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité.

Pandémie de COVID-19

L'écllosion récente du coronavirus (« COVID-19 ») a été qualifiée de pandémie par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020. L'écllosion s'est répandue partout en Asie, en Europe, au Moyen-Orient, au Canada et aux États-Unis et a fait en sorte que les entreprises et les gouvernements ont imposé des restrictions comme des quarantaines, des fermetures, des annulations et des restrictions de déplacements. La COVID-19 et les mesures prises par les entreprises et les gouvernements pour combattre le coronavirus ont eu des effets défavorables sur la valeur des actifs et causé une hausse de la volatilité sur les marchés des capitaux.

Risques d'ordre fiscal

« *Changement de la loi* » – Rien ne garantit que les lois fiscales fédérales ou provinciales canadiennes, que les lois fiscales étrangères ou que les politiques administratives ou pratiques de cotisation de l'ARC concernant le traitement des fiducies de fonds commun de placement ne feront pas l'objet de modification ayant des incidences défavorables sur le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ou les porteurs de parts.

Statut de « fiducie de fonds commun de placement » – Pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la LIR, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint doit se conformer à diverses exigences énoncées dans la LIR, y compris de limiter son activité à l'investissement de ses fonds dans des biens. Si le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint cessait d'être considéré comme une fiducie de fonds commun de placement (que ce soit par suite d'un changement à la loi ou à une pratique administrative, ou en raison du non-respect des exigences canadiennes d'admissibilité au statut de fiducie de fonds commun de placement), il pourrait subir différentes incidences négatives éventuelles, dont les suivantes : il pourrait se voir imposer l'obligation de retenir l'impôt sur les distributions de gains en capital imposables faites aux porteurs de parts non-résidents; le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint n'a plus la capacité d'utiliser le mécanisme de remboursement des gains en capital prévu par la LIR; et les parts FNB ne seraient plus considérées comme des « titres canadiens » aux fins du choix prévu au paragraphe 39(4) de la LIR.

« Règles relatives aux EIPD » – Les règles relatives aux EIPD s'appliquent aux fiducies qui résident au Canada pour l'application de la LIR, qui détiennent un ou plusieurs « biens hors portefeuille » (au sens de la LIR) et dont les parts sont cotées ou négociées en bourse ou sur un autre marché public (une « fiducie EIPD »). En application des règles relatives aux EIPD, si le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint était une fiducie EIPD, il serait généralement assujéti à l'impôt aux taux applicables à une société canadienne sur le revenu tiré d'un bien hors portefeuille (sauf un dividende imposable) et les gains en capital imposables nets réalisés à la disposition d'un bien hors portefeuille (généralement les « gains hors portefeuille » pour l'application de la LIR). Les porteurs de parts qui reçoivent des distributions du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint sur ce revenu et ce gain sont réputés recevoir un dividende déterminé d'une société canadienne aux fins fiscales. Le total de l'impôt payable par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint sur ses gains hors portefeuille et de l'impôt payable par un porteur de parts sur la distribution de ces gains sera généralement supérieur à l'impôt qui aurait été payable en l'absence des règles fiscales applicables à une fiducie EIPD. Le gestionnaire a l'intention de gérer les affaires du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint de sorte que celui-ci ne devienne pas une fiducie EIPD, mais rien ne garantit qu'il y parviendra.

Traitement des gains et des pertes – L'ARC n'a pas pour pratique d'accorder des décisions anticipées en matière d'impôt sur le revenu concernant la qualification d'éléments en tant que gains ou revenus en capital et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée ou obtenue. Si des opérations du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint sont déclarées au titre de capital, mais que l'ARC détermine qu'elles auraient dû être déclarées au titre de revenu, le revenu net du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint aux fins de l'impôt pourrait augmenter, lequel revenu est automatiquement distribué par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint à ses porteurs de parts aux termes de la déclaration de fiducie à la fin de l'année d'imposition du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Ainsi, les porteurs de parts résidents du Canada pourraient faire l'objet d'une nouvelle cotisation de l'ARC par laquelle le montant de cette augmentation serait ajouté à leur revenu imposable, et les porteurs de parts non-résidents pourraient faire directement l'objet d'une cotisation de l'ARC pour la retenue d'impôt canadien sur le montant des gains nets sur les opérations que l'ARC aura considéré comme leur ayant été distribués. L'ARC pourrait établir une cotisation à l'égard du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint s'il omet de retenir l'impôt sur les distributions qu'il verse aux porteurs de parts non-résidents qui sont assujéti à la retenue d'impôt, et c'est ce qu'elle fait d'ordinaire, plutôt que d'intervenir directement auprès des porteurs de parts non-résidents. En conséquence, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint pourrait devoir verser des retenues d'impôt non remises sur des distributions antérieures effectuées en faveur des porteurs de parts qui n'étaient pas résidents du Canada pour l'application de la LIR au moment de la distribution. Comme le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint pourrait être incapable de recouvrer ces retenues d'impôt auprès des porteurs de parts non-résidents dont les parts FNB font l'objet d'un rachat ou d'une vente sur le marché, leur paiement viendrait réduire la valeur liquidative du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

« Faits liés à la restriction de pertes » – Si le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est confronté à un « fait lié à la restriction de pertes » : i) son exercice sera réputé prendre fin aux fins de l'impôt (ce qui entraînera une attribution du revenu imposable du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint à ce moment aux porteurs de parts pour que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint n'ait pas à payer l'impôt sur le revenu sur ce montant); ii) il deviendra assujéti aux règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes généralement applicables à une société par actions en acquisition de contrôle, notamment l'encaissement réputé de pertes en capital non réalisées et la restriction de sa capacité à reporter prospectivement des pertes. De façon générale, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint subit les conséquences d'un fait lié à la restriction de pertes lorsqu'une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ou qu'un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint au sens donné à ces

termes dans les règles relatives aux personnes affiliées figurant dans la LIR, sous réserve des adaptations nécessaires. En règle générale, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint sera un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes auxquelles il est affilié, détient des parts de FNB ayant une juste valeur marchande supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de la totalité des parts de FNB.

Évaluation du risque du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint

Le gestionnaire attribue une cote de risque au Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint comme guide supplémentaire pour aider les investisseurs à prendre une décision éclairée quant à un investissement dans le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Cette information n'est qu'un guide. Le gestionnaire établit la cote de risque du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint conformément au Règlement 81-102. Le niveau de risque de placement du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint doit être établi conformément à une méthode de classification du risque normalisée qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. De même que le rendement historique peut ne pas être représentatif des rendements futurs, la volatilité historique du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint pourrait ne pas être représentative de sa volatilité future. Les investisseurs doivent savoir qu'il existe d'autres types de risques, mesurables et non mesurables.

L'écart-type est une mesure statistique utilisée pour estimer la dispersion d'un ensemble de données autour de la valeur moyenne des données. Dans le contexte des rendements des placements, il mesure le montant de la variabilité des rendements qui s'est produite dans le passé par rapport au rendement moyen. Plus l'écart-type est élevé, plus la variabilité des rendements a été grande dans le passé.

Selon cette méthode, le gestionnaire attribue au Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint une cote de risque correspondant à un niveau de risque faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé comme suit :

- **Faible** – pour les fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des fonds à revenu fixe et dans des fonds du marché monétaire canadiens;
- **Faible à moyen** – pour les fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des fonds équilibrés et dans des fonds à revenu fixe de sociétés ou mondiaux;
- **Moyen** – pour les fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des portefeuilles d'actions diversifiés entre un certain nombre de titres de capitaux propres de sociétés canadiennes ou internationales à grande capitalisation;
- **Moyen à élevé** – pour les fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des fonds d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions ou dans des secteurs spécifiques de l'économie; et
- **Élevé** – pour les fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des portefeuilles d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions ou dans des secteurs spécifiques de l'économie où il existe un risque important de perte (comme les marchés émergents ou les métaux précieux).

La cote de risque du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est établie en calculant son écart-type pour les 10 dernières années à l'aide des rendements mensuels et en supposant le réinvestissement de toutes les distributions de revenu et de gains en capital dans des parts FNB supplémentaires. Étant donné que l'historique de rendement du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est inférieur à 10 ans, le gestionnaire utilise en remplacement un indice de référence dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il se rapproche de l'écart-type du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Il peut arriver que le gestionnaire estime que cette méthode produit un résultat qui n'est pas représentatif du risque du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint en fonction d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, le gestionnaire peut au besoin placer le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint dans une catégorie de notation plus élevée. Pour déterminer la note de risque après l'application de la modification des objectifs de placement, le gestionnaire a utilisé un indice de référence pour la totalité de la période de 10 ans. Le gestionnaire examinera chaque année la cote

de risque du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ou s'il y a eu un changement important dans les objectifs de placement ou dans les stratégies de placement du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

Un exemplaire de la méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer les niveaux de risque de placement du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut être obtenu gratuitement sur demande en composant le 1-866-299-9906. Les niveaux de risque indiqués dans le tableau suivant ne correspondent pas nécessairement à l'évaluation de la tolérance au risque d'un investisseur. Les investisseurs sont priés de consulter leurs conseillers financiers pour obtenir des conseils quant à leur situation personnelle.

Dénomination	Cote de risque
Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint	Élevé

La classification des risques du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est fondée sur un indice mixte de référence composé de quinze pour cent (15 %) de l'indice *S&P Bitcoin*, de quinze pour cent (15 %) de l'indice *S&P Ethereum* et de soixante-dix pour cent (70 %) de l'indice *Nasdaq 100*.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint n'a pas l'intention de verser des distributions périodiques aux porteurs de parts.

Chaque année, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint veillera à ce que son revenu et ses gains en capital nets réalisés, s'il en est, soient distribués aux porteurs de parts dans telle mesure que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ne soit pas tenu de payer l'impôt sur le revenu ordinaire s'y rapportant. Dans la mesure où le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint n'a pas distribué le montant intégral de son revenu net ou de ses gains en capital au cours d'une année, la différence entre ce montant et le montant effectivement distribué par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint sera versée à titre de « distribution réinvestie ». Les distributions réinvesties par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, déduction faite des retenues d'impôt applicables, seront automatiquement réinvesties dans des parts FNB supplémentaires à un prix correspondant à la VL par part et les parts FNB seront immédiatement regroupées de manière à ce que le nombre de parts FNB en circulation après la distribution corresponde au nombre de parts FNB en circulation avant la distribution, sauf dans la mesure où cet impôt devait être retenu de la distribution aux porteurs de parts non-résidents.

En plus des distributions décrites ci-dessus, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut de temps à autre verser des distributions supplémentaires sur ses parts FNB, notamment sans restriction dans le cadre d'une distribution spéciale ou de remboursements de capital.

ACHAT DE PARTS

Placements et placement permanent

Les parts FNB sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et sont émises et vendues de façon continue. Il n'y a pas de nombre maximal de parts FNB pouvant être émises.

Courtier désigné

Le gestionnaire, pour le compte du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, a conclu une convention de courtier désigné avec le courtier désigné aux termes de laquelle le courtier désigné a convenu d'exercer certaines fonctions relativement au Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, notamment : i) souscrire un nombre suffisant de parts FNB pour satisfaire aux exigences d'inscription initiales de la bourse; ii) souscrire des parts FNB de façon continue dans le cadre du rééquilibrage et des ajustements du portefeuille du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint dans le cas de rachats de parts FNB de la manière décrite à la rubrique « *Rachat et échange de parts – Rachat de parts* »; et iii) afficher un marché bidirectionnel liquide pour la négociation de parts FNB à la bourse. Le gestionnaire peut, à son gré, rembourser au courtier désigné certains frais qu'il a engagés dans l'exercice de ces fonctions.

La convention de courtier désigné prévoit que le gestionnaire peut de temps à autre et, dans tous les cas au plus une fois par trimestre, enjoindre au courtier désigné de souscrire au comptant des parts FNB pour un montant en dollars ne devant pas dépasser 0,30 % de la VL du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Le nombre de parts FNB émises correspondra au quotient obtenu de la division du montant de souscription par la VL par part calculée juste après la remise par le gestionnaire d'un avis de souscription au courtier désigné. Le courtier désigné doit effectuer le paiement des parts FNB et les parts FNB seront émises au plus tard le deuxième jour de séance suivant la remise de l'avis de souscription.

Émission de parts au courtier désigné et aux courtiers

Tous les ordres d'achat de parts FNB directement auprès du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint doivent être passés par le courtier désigné ou des courtiers. Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint se réserve le droit absolu de rejeter tout ordre de souscription passé par le courtier désigné ou un courtier. Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint n'aura aucuns frais à payer au courtier désigné ou au courtier dans le cadre de l'émission de parts FNB. À l'émission de parts FNB, le gestionnaire peut, à son gré, exiger des frais de rachat du courtier désigné ou d'un courtier pour compenser les frais (y compris les droits d'inscription à la cote d'une bourse additionnels applicables) engagés dans le cadre de l'émission des parts FNB.

Un jour de séance donné, le courtier désigné ou un courtier peut passer un ordre de souscription pour le nombre de parts FNB prescrit (ou un multiple intégral de ce nombre) du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Si un ordre de souscription est reçu par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint avant 9 h 00 (heure de Toronto) un jour de séance (ou à toute heure ultérieure le jour de séance que le gestionnaire peut autoriser), le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint émettra au courtier désigné ou au courtier le nombre de parts FNB prescrit (ou un multiple intégral de ce nombre) au plus tard le deuxième jour de séance suivant la date d'acceptation de l'ordre de souscription, pourvu que le paiement de ces parts FNB ait été reçu.

Le courtier désigné ou le courtier doit remettre un montant au comptant correspondant à la VL des parts FNB calculée après la réception de l'ordre de souscription.

Le gestionnaire peut, à son gré, augmenter ou diminuer le nombre de parts prescrit. Le nombre de parts prescrit peut être consulté sur le site Web du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint à l'adresse www.ninepoint.com.

Achat et vente de parts

Les investisseurs peuvent acheter ou vendre des parts FNB par l'intermédiaire de courtiers en valeurs inscrits dans la province ou dans le territoire où ils résident. Les investisseurs peuvent avoir à payer des frais de courtage usuels pour acheter ou vendre des parts FNB. Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint émet des parts FNB directement au courtier désigné et aux courtiers.

Considérations particulières pour les porteurs de parts

Les dispositions des règles du système d'alerte énoncées dans la législation en valeurs mobilières canadienne ne s'appliquent pas dans le cadre de l'acquisition de parts FNB. De plus, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint a obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense pour permettre à un porteur de parts d'acquérir plus de 20 % des parts FNB au moyen d'achats à une bourse de valeurs, sans égard aux exigences de la législation en valeurs mobilières canadienne en matière d'offre publique d'achat, dans la mesure où le porteur de parts et toute personne agissant conjointement ou de concert avec lui s'engagent envers le gestionnaire à ne pas exercer plus que 20 % des droits de vote rattachés aux parts FNB à une assemblée des porteurs de parts.

Porteurs de parts non-résidents

À aucun moment : i) des non-résidents du Canada; ii) des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes; ou iii) une combinaison de non-résidents du Canada et de telles sociétés de personnes (au sens de la LIR) ne peuvent être propriétaires véritables de la majorité des parts FNB. Le gestionnaire peut exiger des déclarations quant aux territoires de résidence d'un propriétaire véritable de parts FNB et, dans le cas d'une société

de personnes, quant à son statut de société de personnes canadienne. Si le gestionnaire apprend, notamment à l'examen de telles déclarations quant à la propriété véritable, que les propriétaires véritables de 40 % des parts FNB alors en circulation sont, ou pourraient être, des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, ou qu'une telle situation est imminente, le gestionnaire peut en faire une annonce publique. Si le gestionnaire juge que plus de 40 % de ces parts FNB sont détenues en propriété véritable par des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, il peut envoyer un avis à ces porteurs de parts et sociétés de personnes non-résidents, choisis en sens inverse de l'ordre d'acquisition ou de la manière que le gestionnaire peut juger équitable et réalisable, les obligeant à vendre leurs parts FNB ou une partie de celles-ci dans un délai d'au moins 30 jours. Si les porteurs de parts qui ont reçu l'avis en question n'ont pas vendu le nombre précisé de parts FNB ni fourni au gestionnaire, dans ce délai, la preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, le gestionnaire peut, pour le compte de ces porteurs de parts, vendre ces parts FNB et, dans l'intervalle, suspendre les droits de vote et les droits aux distributions rattachés à ces parts FNB. Une fois les parts FNB vendues, les porteurs de parts visés cesseront d'être des porteurs véritables des parts FNB et leurs droits se limiteront à la réception du produit net tiré de la vente de ces parts FNB.

Par dérogation à ce qui précède, le gestionnaire peut décider de ne pas prendre l'une des mesures décrites ci-dessus si les conseillers juridiques l'ont avisé que l'omission de prendre l'une de ces mesures n'aurait pas d'incidence défavorable sur le statut du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint en tant que fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la LIR, ou pourrait prendre d'autres mesures pouvant être nécessaires pour maintenir le statut du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint en tant que fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la LIR.

Inscription et transfert par l'intermédiaire de CDS

L'inscription des participations dans les parts FNB et leur transfert ne seront effectués que par l'intermédiaire de CDS. Les parts FNB doivent être achetées, transférées et remises aux fins d'échange ou de rachat uniquement par l'intermédiaire d'un adhérent de CDS. Tous les droits d'un propriétaire de parts FNB doivent être exercés par l'entremise de CDS ou de l'adhérent de CDS par l'entremise duquel le propriétaire détient ses parts et tout paiement ou autre bien auquel ce propriétaire a droit doit être remis ou livré par leur entremise. Au moment de la souscription ou de l'acquisition d'une part FNB, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel et aucun certificat matériel attestant la propriété ne sera émis. Dans le présent prospectus, un porteur de parts FNB désigne, à moins que le contexte ne s'y oppose, le propriétaire véritable de la participation dans les parts FNB.

Ni le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ni le gestionnaire ne sauraient être tenus responsables : i) des registres tenus par CDS relativement aux participations véritables dans les parts FNB ou aux comptes d'inscription en compte tenus par CDS; ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des registres relatifs aux participations véritables; ou iii) de tout avis donné ou de toute déclaration faite par CDS ou à l'égard des règles et des règlements de CDS ou de toute mesure prise par CDS ou selon des directives d'adhérents de CDS.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts FNB de donner ces parts FNB en gage ou de prendre toute mesure à l'égard de sa participation dans celles-ci (autrement que par l'entremise d'un adhérent de CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence de certificat matériel.

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint a la faculté de mettre fin à l'inscription des parts FNB au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats de parts entièrement nominatifs peuvent être émis aux propriétaires véritables de ces parts FNB ou à leurs prête-noms.

RACHAT ET ÉCHANGE DE PARTS

Rachat de parts

Un jour de séance, les porteurs de parts peuvent faire racheter au comptant leurs parts FNB à un prix de rachat par part FNB correspondant au moins de 95 % a) du cours de clôture des parts FNB à une bourse de valeurs à la date d'effet du rachat; ou b) de la VL par part. Étant donné que les porteurs de parts seront généralement en mesure de vendre des parts FNB au cours du marché à la bourse par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs inscrit moyennant

uniquement les frais de courtage usuels, les porteurs de parts sont priés de consulter leurs courtiers en valeurs ou leurs conseillers en placement avant de faire racheter au comptant leurs parts FNB.

Une demande de rachat au comptant un jour de séance n'est valable que si elle est faite en la forme prescrite par le gestionnaire et transmise au Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint à son siège social au plus tard à 9 h 00 (heure de Toronto) le jour de séance (ou à toute autre heure ultérieure le jour de séance que le gestionnaire peut autoriser). Si une demande de rachat au comptant n'est pas reçue dans les délais indiqués ci-dessus un jour de séance, la demande de rachat au comptant ne sera valable que le jour de séance suivant. Le paiement du prix de rachat sera effectué au plus tard le deuxième jour de séance suivant la date du rachat. Les formulaires de demande de rachat au comptant peuvent être obtenus auprès d'un courtier en valeurs inscrit.

Les investisseurs qui font racheter des parts FNB avant la date de référence pour une distribution n'auront pas le droit de recevoir cette distribution.

Dans le cadre du rachat de parts FNB, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut aliéner des titres ou d'autres actifs pour régler le rachat.

Échange de parts

Un jour de séance, les porteurs de parts peuvent échanger le nombre de parts FNB prescrit (ou un multiple intégral de ce nombre) contre une somme au comptant.

Pour procéder à un échange de parts FNB, le porteur de parts doit transmettre une demande d'échange en la forme prescrite par le gestionnaire au Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint à son siège social avant 9 h 00 (heure de Toronto) un jour de séance (ou à toute autre heure ultérieure le jour de séance que le gestionnaire peut autoriser). Le prix d'échange correspondra à la VL des parts FNB à la date de la demande d'échange, payable au comptant. Les parts FNB seront rachetées à dans le cadre de l'échange.

Si une demande d'échange n'est pas reçue dans les délais indiqués ci-dessus un jour de séance, la demande d'échange ne sera valable que le jour de séance suivant. Le règlement des échanges se fera au plus tard le deuxième jour de séance suivant date de la demande d'échange.

Les porteurs de parts doivent savoir que la VL par part diminuera à la date de déclaration d'une distribution payable en espèces sur les parts FNB. Le porteur de parts qui n'est plus un porteur inscrit à la date de référence pour la distribution applicable n'aura pas le droit de recevoir cette distribution.

Demandes d'échange et de rachat

Le porteur de parts qui transmet une demande d'échange ou de rachat est réputé déclarer à Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et au gestionnaire ce qui suit : i) il a le plein pouvoir légal de déposer les parts FNB en vue de leur échange ou de leur rachat et de recevoir le produit de l'échange ou du rachat; et ii) les parts FNB n'ont pas été prêtées ni nanties et ne font pas l'objet d'une convention de mise en pension ou de rachat, d'une convention de prêt de titres ou d'un arrangement semblable qui empêcherait la remise des parts FNB au Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Le gestionnaire se réserve le droit de vérifier ces déclarations à son appréciation. En règle générale, le gestionnaire demandera une vérification à l'égard d'une demande d'échange ou de rachat s'il existe un niveau d'activité d'échange ou de rachat exceptionnellement élevé ou une participation vendeur dans le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Si le porteur de parts, sur réception d'une demande de vérification, ne fournit pas au gestionnaire une preuve satisfaisante de la véracité des déclarations, sa demande d'échange ou de rachat ne sera pas considérée comme ayant été reçue en bonne et due forme et sera rejetée.

Suspension de l'échange et du rachat

Le gestionnaire peut suspendre le rachat des parts FNB ou le paiement du produit du rachat du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint : i) pendant toute période où la négociation normale est suspendue à une bourse de valeurs ou à un autre marché sur lequel sont inscrits et négociés des titres appartenant au Fonds Innovateurs Web3

Ninepoint, si ces titres représentent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition sous-jacente au marché de l'actif total du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, sans égard au passif, et si ces titres ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint; ou ii) avec l'autorisation préalable des autorités de réglementation en valeurs mobilières, pour une période d'au plus 30 jours pendant laquelle le gestionnaire détermine qu'il existe une situation qui rend à peu près impossible la vente d'éléments d'actif du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ou qui nuit à la capacité de l'agent chargé de l'évaluation d'en établir la valeur. La suspension peut s'appliquer à toutes les demandes de rachat reçues avant la suspension et qui n'ont pas encore été réglées, et à toutes les demandes reçues pendant la suspension. Tous les porteurs de parts qui font ces demandes seront avisés par le gestionnaire de la suspension et du fait que le rachat sera effectué à un prix déterminé à la première date d'évaluation suivant la fin de la suspension. Tous les porteurs de parts auront le droit de retirer leur demande de rachat et seront informés de ce droit. La suspension prend fin dans tous les cas le premier jour où a cessé d'exister le contexte qui a donné lieu à la suspension, pourvu qu'il n'existe alors aucun autre contexte permettant une suspension. Toute déclaration de suspension faite par le gestionnaire est définitive dans la mesure où cette déclaration n'est pas contraire aux règles et aux règlements officiels d'un organisme gouvernemental ayant compétence à l'égard du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

Coûts liés à l'échange et au rachat

Les porteurs de parts qui achètent et vendent des parts FNB par l'intermédiaire d'une bourse de valeurs où des parts FNB sont négociées ne paient pas de frais directement au gestionnaire ou au Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint à l'égard de ces achats et ventes.

Un montant dont le gestionnaire et le courtier désigné ou un courtier du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peuvent convenir peut être imputé par le gestionnaire, à sa discrétion, pour le compte du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, au courtier désigné et/ou aux courtiers pour compenser certains frais d'opération, notamment les frais de courtage, les commissions et les autres frais et dépenses liés à l'émission de parts FNB à ce courtier désigné et/ou ce courtier et au rachat de parts FNB par ce courtier désigné et/ou ce courtier. Le gestionnaire publiera les frais de rachat actuels, le cas échéant, sur son site Web, à l'adresse www.ninepoint.com.

Attributions de gains en capital aux porteurs de parts qui font racheter ou échanger des parts

Conformément à la déclaration de fiducie, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut attribuer et déclarer payables les gains en capital réalisés par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint à la disposition de biens du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. De plus, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint a le pouvoir de distribuer, d'attribuer et de déclarer payable tout gain en capital du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint à un porteur de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint qui a fait racheter ou qui a échangé des parts FNB au cours d'une année (les « **gains du retrayant** »). Les gains du retrayant réduiront le prix de rachat par ailleurs payable au porteur de parts qui fait racheter ses parts ou qui les échange.

Des modifications récentes apportées à la LIR applicables à une fiducie qui est une « fiducie de fonds commun de placement » par application de la LIR tout au long d'une année d'imposition interdisent au Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint de déduire dans le calcul de son revenu, la tranche d'un montant versé aux porteurs de parts ayant demandé le rachat ou l'échange qui est considérée versée du revenu du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint (autre que des gains en capital imposables) et limitent la capacité du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint de déduire les gains en capital imposables payables à ces porteurs de parts ayant demandé le rachat ou l'échange. Ce revenu et les gains en capital imposables peuvent être payable aux porteurs de parts qui n'ont pas demandé le rachat ou l'échange de leurs parts FNB, de sorte que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ne soit pas assujéti à un impôt sur le revenu non remboursable sur ce revenu. Par conséquent, les montants et la composante imposable des distributions versées aux porteurs de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint qui n'ont pas demandé le rachat ou l'échange de leurs parts FNB pourraient être supérieurs à ce qui aurait été le cas en l'absence de telles modifications. Voir « *Incidences fiscales fédérales canadiennes* ».

Échange et rachat de parts par l'intermédiaire d'adhérents de CDS

Les droits d'échange et de rachat décrits ci-dessus doivent être exercés par l'entremise de l'adhérent de CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient des parts FNB. Les propriétaires véritables de parts FNB devraient

veiller à fournir des instructions d'échange et/ou de rachat aux adhérents de CDS par l'intermédiaire desquels ils détiennent des parts FNB suffisamment à l'avance des délais décrits ci-dessus pour permettre à ces adhérents de CDS d'aviser CDS et à CDS d'aviser le gestionnaire avant l'heure limite applicable.

Opérations à court terme

À l'heure actuelle, le gestionnaire est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme au Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint puisque les parts FNB sont généralement négociées par les investisseurs à une bourse sur le marché secondaire, de la même manière que les autres titres cotés en bourse. Dans les rares cas où des parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ne sont pas achetées sur le marché secondaire, les achats mettent habituellement en cause le courtier désigné ou un courtier auquel le gestionnaire peut imposer des frais de rachat, qui visent à compenser le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint pour les frais engagés relativement à l'opération.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Fourchette de cours des parts et volume des opérations sur celles-ci

Le tableau qui suit présente la fourchette de cours des parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et le volume mensuel des opérations sur celles-ci à la TSX pour chaque période civile indiquée.

<u>Mois</u>	<u>Cours du marché</u> <u>TKN.U</u>			<u>Cours du marché</u> <u>TKN</u>		
	<u>Élevé</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>	<u>Élevé</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
Du 1 ^{er} au 13 juillet 2023	9,00 \$ US	8,87 \$ US	3 942	12,77 \$ CA	11,70 \$ CA	16 378
Juin 2023	8,76 \$ US	7,97 \$ US	18 503	11,58 \$ CA	10,50 \$ CA	93 733
31 mai 2023	8,20 \$ US	8,20 \$ US	200	11,60 \$ CA	11,00 \$ CA	1 343
Du 1 ^{er} au 30 mai 2023 ¹	8,61 \$ US	7,85 \$ US	92 365	11,62 \$ CA	10,58 \$ CA	181 846
Avril 2023 ¹	9,02 \$ US	8,20 \$ US	17 782	12,11 \$ CA	10,85 \$ CA	114 904
Mars 2023 ¹	8,50 \$ US	5,91 \$ US	72 841	11,55 \$ CA	8,09 \$ CA	118 637
Février 2023 ¹	7,40 \$ US	6,37 \$ US	57 971	9,97 \$ CA	8,51 \$ CA	42 283
Janvier 2023 ¹	6,82 \$ US	5,04 \$ US	18 222	9,21 \$ CA	6,73 \$ CA	69 724
Décembre 2022 ¹	5,44 \$ US	4,96 \$ US	7 501	7,46 \$ CA	6,64 \$ CA	57 207
Novembre 2022 ¹	6,18 \$ US	4,54 \$ US	154 687	8,52 \$ CA	6,00 \$ CA	179 641
Octobre 2022 ¹	6,07 \$ US	5,45 \$ US	11 799	8,50 \$ CA	7,59 \$ CA	40 858
Septembre 2022 ¹	6,35 \$ US	5,61 \$ US	24 188	8,61 \$ CA	7,41 \$ CA	155 740

Août 2022 ¹	7,17 \$ US	5,95 \$ US	12 745	9,34 \$ CA	7,66 \$ CA	47 873
Juillet 2022 ¹	7,04 \$ US	5,69 \$ US	27 408	9,18 \$ CA	7,45 \$ CA	85 064
Juin 2022 ¹	9,33 \$ US	5,69 \$ US	30 989	11,82 \$ CA	7,22 \$ CA	123 969

¹ La variation du cours et le volume mensuel des opérations du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint (auparavant appelé FNB Ninepoint Bitcoin) avant la modification des objectifs de placement.

INCIDENCES FISCALES CANADIENNES FÉDÉRALES

Le texte qui suit est, en date des présentes, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes découlant de l'application de la LIR pour le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et pour un investisseur éventuel dans le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint qui, pour l'application de la LIR et à tout moment pertinent est un particulier (sauf une fiducie), est un résident du Canada, détient des parts FNB à titre d'immobilisations, n'est pas un affilié du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et traite sans lien de dépendance avec le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et n'a conclu aucun « contrat dérivé à terme » (au sens de la LIR) relativement à des parts FNB. En règle générale, les parts FNB seront considérées comme des immobilisations pour un porteur de parts pourvu qu'il ne les détienne pas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de négociation de titres et qu'il ne les ait pas acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Le porteur de parts dont les parts FNB pourraient par ailleurs ne pas être considérées comme des immobilisations peut, dans certaines circonstances, avoir le droit de faire un choix irrévocable, conformément au paragraphe 39(4) de la LIR, pour faire en sorte que ces parts FNB et tout autre « titre canadien », au sens de la LIR, dont il est propriétaire au cours de l'année d'imposition au cours de laquelle le choix est fait ou d'une année d'imposition ultérieure, soient réputés être des immobilisations. Les porteurs de parts qui ne détiennent pas leurs parts FNB à titre d'immobilisations devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à leur situation particulière.

Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuellement en vigueur de la LIR et de son règlement d'application, les propositions fiscales et la compréhension qu'a le gestionnaire des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'ARC publiées avant la date des présentes. Le présent sommaire ne tient pas compte ni prévoit d'autres changements du droit, notamment par voie de décisions ou de mesures judiciaires, administratives ou législatives, ou de modifications des politiques administratives et des pratiques de cotisation de l'ARC, ni ne tient compte de la législation ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui peuvent différer de celles qui sont décrites ci-après. Le présent sommaire suppose que les propositions fiscales seront adoptées dans leur forme actuelle, mais rien ne garantit qu'il en sera ainsi.

Le présent sommaire est de nature générale seulement et n'aborde pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles applicables à un placement dans les parts FNB. Les incidences en matière d'impôt sur le revenu et autres incidences fiscales découlant de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de parts FNB varieront en fonction des circonstances et de la situation particulières du porteur de parts, y compris la province ou le territoire dans lequel il réside ou exploite son entreprise. De plus, le présent sommaire ne traite pas de la déductibilité de l'intérêt par un porteur de parts qui a emprunté de l'argent pour acquérir des parts FNB. Le présent sommaire ne se veut pas un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur de parts en particulier et ne devrait pas être interprété comme tel. Les investisseurs éventuels devraient donc consulter leurs propres conseillers en fiscalité compte tenu de leur situation particulière.

Statut du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint

Admissibilité au statut de « fiducie de fonds commun de placement »

Le présent sommaire est fondé sur l'hypothèse selon laquelle le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint se conformera à tout moment important aux conditions prescrites dans la LIR et de façon à être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR. Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint devrait être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux termes de la LIR à tout moment important. Si le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint n'était pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la LIR pendant une période, les incidences fiscales pourraient différer sensiblement de celles décrites ci-après.

Règles des EIPD

Il est supposé dans le présent sommaire que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ne sera jamais une fiducie EIPD. Le gestionnaire a l'intention de gérer les affaires du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint de sorte que celui-ci ne devienne pas une fiducie EIPD, mais rien ne garantit qu'il y parviendra.

Admissibilité pour les comptes enregistrés

D'après les dispositions actuelles de la LIR, pourvu que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR, ou que les parts FNB continuent d'être inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la LIR (qui comprend la TSX), ces parts FNB constitueront des placements admissibles pour des régimes enregistrés.

Toutefois, dans le cas d'un CELI, d'une REEI, d'un CELIAPP, d'un REER, d'un FERR ou d'un REEE, si le titulaire du CELI, du REEI ou du CELIAPP ou le rentier du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEE, selon le cas, détient une « participation notable » dans le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, ou si le titulaire, rentier ou souscripteur a un lien de dépendance avec le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint pour l'application de la LIR, les parts FNB constitueront un « placement interdit » pour le CELI, le REEI, le CELIAPP, le REER, le FERR ou le REEE. Si les parts FNB constituent un « placement interdit » pour un CELI, un REEI, un CELIAPP, un REEE, un REER, un FERR ou un REEE qui acquiert ces parts FNB, le titulaire du CELI, du REEI ou du CELIAPP, le rentier du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEE devra payer une pénalité fiscale prévue dans la LIR. En règle générale, un titulaire, un rentier ou un souscripteur ne sera pas considéré comme ayant une « participation notable » dans le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, à moins que le titulaire, le rentier ou le souscripteur ne soit propriétaire de 10 % ou plus de la valeur des parts FNB en circulation, seul ou avec des personnes et des sociétés de personnes avec lesquelles le titulaire, le rentier ou le souscripteur a un lien de dépendance. Les titulaires de CELI, de REEI ou de CELIAPP, les rentiers de REER ou de FERR et les souscripteurs de REEE devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour s'assurer que les parts FNB ne constituent pas un « placement interdit » pour l'application de la LIR dans leur situation particulière.

Imposition du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint sera assujéti à l'impôt prévu à la partie I de la LIR sur son revenu pour chaque année d'imposition, y compris les distributions imposables reçues ou réputées reçues sur les éléments d'actif qu'il détient, la tranche imposable des gains en capital qu'il a réalisés à la disposition des immobilisations qu'il détient et ses autres revenus, moins la partie de ceux-ci qu'il déduit à l'égard des sommes payées ou payables aux porteurs de parts au cours de l'année. La déclaration de fiducie exige que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint distribue aux porteurs de parts son revenu net et ses gains en capital nets réalisés, s'il en est, pour chaque année d'imposition du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint de façon à ne pas avoir d'impôt sur le revenu ordinaire à payer pour quelque année d'imposition (compte tenu des pertes applicables du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et des remboursements au titre des gains en capital auxquels le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut avoir droit). Si, au cours d'une année d'imposition, le revenu du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint aux fins de l'impôt dépasse les liquidités dont il dispose aux fins de distribution, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint distribuera son revenu au moyen d'un paiement de distributions réinvesties.

Les pertes subies par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ne peuvent être attribuées aux porteurs de parts, mais elles peuvent généralement être reportées prospectivement et déduites dans le calcul du revenu imposable du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint conformément aux règles et limitations détaillées énoncées dans la LIR.

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est assujéti aux règles relatives aux pertes apparentes prévues par la LIR. Une perte subie à la disposition d'immobilisations est réputée constituer une perte suspendue si le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint acquiert un bien (un « bien de remplacement ») qui est le même que le bien qui a fait l'objet d'une disposition ou identique à celui-ci, dans les 30 jours précédant et 30 jours suivant la disposition, et que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est propriétaire du bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Si une perte est suspendue, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ne peut la déduire tant que le bien de remplacement n'est pas vendu sans être acquis de nouveau dans les 30 jours précédant et suivant la vente, ce qui peut faire augmenter le montant des gains en capital réalisés nets du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint devant être payés à ses porteurs de parts.

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est tenu de calculer son revenu et ses gains aux fins de l'impôt en dollars canadiens. Par conséquent, le montant du revenu, du coût et du produit de disposition et les autres montants relatifs aux placements qui ne sont pas libellés en dollars canadiens seront touchés par les fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport à la monnaie étrangère concernée.

Imposition des porteurs de parts

Un porteur de parts sera tenu d'inclure dans son revenu aux fins de l'impôt pour toute année le revenu net et les gains en capital imposables nets du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, s'il en est, qui lui ont été payés ou qui lui sont payables dans l'année et que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint déduit dans le calcul de son revenu, que ce montant soit ou non réinvesti en parts FNB supplémentaires. La tranche non imposable des gains en capital réalisés nets du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint payés ou payables à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition ne sera pas incluse dans le revenu de ce porteur de parts pour l'année et, pourvu que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint fasse les désignations appropriées, ne réduira pas le prix de base rajusté des parts FNB du porteur de parts. Tout remboursement de capital réduira le prix de base rajusté pour le porteur de parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté pour un porteur de parts serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts et le prix de base rajusté pour lui sera établi à zéro immédiatement par la suite.

Pourvu que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint effectue les désignations appropriées, la tranche des gains en capital imposables nets réalisés du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, et les dividendes imposables qu'il a reçus ou est réputé avoir reçus sur des actions de sociétés canadiennes imposables, qui sont payés ou payables à un porteur de parts, conserveront effectivement leur caractère et seront traités comme tel entre les mains du porteur de parts pour l'application de la LIR. Dans la mesure où des montants sont désignés à titre de dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables, les règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes s'appliqueront, y compris une majoration et un crédit d'impôt pour dividendes bonifiés à l'égard des « dividendes déterminés » versés par des sociétés canadiennes imposables. De plus, pourvu que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint effectue les désignations appropriées à l'égard de ses revenus ou ses gains étrangers, aux fins du calcul de tout crédit d'impôt étranger dont un porteur de parts peut se prévaloir, et sous réserve des règles de la LIR, le porteur de parts sera réputé avoir payé, à titre d'impôt, au gouvernement d'un pays étranger, sa quote-part des impôts que le Fonds des innovateurs Web3 a payés ou qu'il est considéré avoir payé à ce pays.

Les pertes du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint pour l'application de la LIR ne peuvent pas être attribuées à un porteur de parts ni être traitées comme une perte des porteurs de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

Composition des distributions

Les porteurs de parts seront informés chaque année de la composition des montants qui leur sont distribués, y compris les montants relatifs aux distributions en espèces et aux distributions réinvesties. Ces renseignements indiqueront si les distributions doivent être traitées comme un revenu ordinaire, des dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables, des gains en capital imposables ou des remboursements de capital, selon le cas.

Incidences fiscales de la politique en matière de distributions du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint

Lorsqu'un porteur de parts fait l'acquisition de parts FNB, une tranche du prix peut tenir compte du revenu et des gains en capital du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint qui n'ont pas été réalisés ou distribués. Ce peut être le cas particulièrement vers la fin de l'exercice, avant que les distributions de fin d'exercice n'aient été effectuées. Lorsque le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint distribue ce revenu et ces gains en capital, le porteur de parts doit en tenir compte dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt, même si le prix payé par le porteur de parts reflète ces montants.

Disposition de parts

À l'occasion de la disposition réelle ou réputée d'une part FNB, y compris l'échange ou le rachat d'une part FNB, un gain en capital est généralement réalisé (ou une perte en capital subie) par le porteur de parts dans la mesure où le produit de disposition de la part FNB est supérieur (ou est inférieur) au total du prix de base rajusté de la part FNB pour le porteur de parts et de tous frais de disposition raisonnables. Le produit de disposition du porteur de parts n'inclura pas un montant payable par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint que le porteur de parts est par ailleurs tenu d'inclure dans son revenu, ni les gains du porteur demandant le rachat que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint a attribués au porteur de parts dans le cadre d'un échange ou d'un rachat.

De façon générale, le prix de base rajusté de l'ensemble des parts FNB d'un porteur de parts correspond au montant total payé pour les parts FNB (y compris les frais de courtage payés), peu importe le moment où le porteur de parts les a acquises, moins quelque remboursement de capital que ce soit et moins le prix de base rajusté des parts FNB qui ont déjà fait l'objet d'une disposition par le porteur de parts. Afin de déterminer le prix de base rajusté de parts FNB pour un porteur de parts, à l'acquisition des parts FNB, la moyenne du coût des parts FNB nouvellement acquises et du prix de base rajusté de toutes les parts FNB appartenant au porteur à titre d'immobilisations immédiatement avant ce moment sera établie.

Un regroupement de parts FNB après une distribution versée sous forme de parts FNB supplémentaires ne sera pas considéré comme une disposition de parts FNB.

Imposition des gains et des pertes en capital

La moitié de tout gain en capital réalisé par un porteur de parts et le montant de tout gain en capital imposable net désigné par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint à l'égard d'un porteur de parts seront inclus dans le revenu du porteur de parts à titre de gain en capital imposable. La moitié d'une perte en capital (une perte en capital déductible) réalisée devra être déduite des gains en capital imposables réalisés au cours de la même année d'imposition, conformément aux dispositions de la LIR. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition donnée en sus des gains en capital imposables pour l'année visée peuvent être reportées rétrospectivement et déduites au cours de l'une des trois années d'imposition précédentes ou reportées prospectivement et déduites au cours de toute année d'imposition ultérieure des gains en capital imposables conformément aux dispositions de la LIR.

Imposition de régimes enregistrés

Le montant d'une distribution payé ou payable par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint à un régime enregistré et les gains réalisés par un régime enregistré à la disposition d'une part FNB ne sera généralement pas imposable pour l'application de la LIR. Les sommes retirées d'un régime enregistré (sauf un retrait d'un CELI, un remboursement de cotisations d'un REEE ou certains retraits d'un REEI ou un retrait admissible d'un CELIAPP) seront généralement imposables.

Impôt minimum de remplacement

En règle générale, dans le cas d'un porteur de parts qui est un particulier ou une fiducie (sauf certains types précis de fiducies), l'obligation du porteur de parts à l'égard de l'impôt minimum de remplacement peut être augmentée si le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint désigne une tranche de son revenu qu'il paie ou rend payable au porteur de parts à titre de gains en capital imposables nets ou des dividendes imposables provenant de sociétés

canadiennes imposables, ou si le porteur de parts réalise un gain en capital à la disposition réelle ou réputée de parts FNB. Le budget fédéral de 2023 propose d'apporter des modifications à l'impôt minimum de remplacement, notamment pour augmenter le taux d'imposition, accroître l'exemption et élargir l'assiette pour les années d'imposition commençant après 2023.

Information internationale

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est tenu de se conformer aux obligations de contrôle préalable ou vérification diligente et d'information prévues dans la LIR qui ont été adoptées pour mettre en œuvre l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux (l'« **accord** »). Tant que des parts FNB demeurent immatriculées au nom de CDS ou sont approuvées aux fins d'inscription à la cote d'une bourse de valeurs, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ne devrait pas avoir de comptes déclarables américains, et, par conséquent, ne devrait pas être tenu de fournir de l'information à l'ARC concernant ses porteurs de parts. Cependant, les courtiers par l'entremise desquels des porteurs de parts détiennent leurs parts FNB sont assujettis aux obligations de contrôle préalable ou vérification diligente et d'information pour les comptes financiers qu'ils administrent pour leurs clients. Les porteurs de parts (et, s'il y a lieu, des personnes détenant le contrôle d'un porteur de parts) peuvent être tenus de fournir de l'information à leur courtier afin de lui permettre d'identifier une personne des États-Unis (au sens de U.S. Person) qui détient des parts FNB. Si un porteur de parts ou une personne détenant le contrôle d'un porteur de parts est une « personne désignée des États-Unis » au sens de l'accord (y compris un citoyen des États-Unis qui est un résident du Canada), ou si aucune détermination n'a été faite en ce sens, mais que l'information fournie laisse présumer son statut de personne désignée des États-Unis et qu'aucune preuve acceptable du contraire n'est fournie en temps utile, ou si le porteur de parts ne fournit pas l'information exigée et qu'un indice laisse présumer son statut de personne désignée des États-Unis, alors, aux termes de la partie XVIII de la LIR, des renseignements sur les parts FNB que détient ce porteur dans le compte financier tenu par le courtier devront alors en général être déclarés à l'ARC, sauf si les placements sont détenus dans un régime enregistré. L'ARC doit transmettre ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

De plus, conformément à la partie XIX de la LIR mettant en œuvre la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (les « **Règles NCD** »), les institutions financières canadiennes sont tenues d'adopter des procédures visant à repérer les comptes détenus soit par des résidents fiscaux de pays étrangers autres que les États-Unis (les « **juridictions soumises à déclaration** »), soit par certaines entités dont l'une des personnes en détenant le contrôle est un résident fiscal de juridictions soumises à déclaration. Les Règles NCD prévoient que les institutions financières canadiennes doivent déclarer annuellement à l'ARC certains renseignements sur les comptes et d'autres renseignements personnels permettant d'identifier les porteurs de parts (et, le cas échéant, les personnes en détenant le contrôle) qui sont des résidents fiscaux de juridictions soumises à déclaration. Ces renseignements seraient en général échangés de façon réciproque et bilatérale avec les juridictions soumises à déclaration dans lesquelles les titulaires de compte ou les personnes en détenant le contrôle sont des résidents fiscaux. En application des Règles NCD, les porteurs de parts seront tenus de fournir ces renseignements à l'égard de leur placement dans les parts FNB du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint à leur courtier aux fins de cet échange de renseignements, sauf si les parts FNB sont détenues dans un régime enregistré.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION

Le fiduciaire, gestionnaire et promoteur

Partenaires Ninepoint LP est le fiduciaire et gestionnaire du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et fournit ou fait en sorte que soient fournis tous les services administratifs requis par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Le gestionnaire peut être considéré comme un promoteur du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint au sens de la législation en valeurs mobilières applicable pour avoir pris l'initiative de constituer le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

Le gestionnaire est l'une des principales sociétés de gestion placements non traditionnels. Il supervise environ 8,0 milliards de dollars CA d'actifs sous gestion, incluant des contrats institutionnels. Le gestionnaire, par l'intermédiaire de sa société mère, appartient principalement à MM. John Wilson et James Fox, tous deux anciens membres de la haute direction de Sprott Asset Management LP et comptant respectivement plus de 29 et 22 années d'expérience dans le secteur des placements. M. John Wilson est la personne désignée responsable (au sens du

Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites) du gestionnaire.

Le siège social et principal établissement du gestionnaire est situé à la Royal Bank Plaza, South Tower, 200, Bay Street, bureau 2700, B.P. 27, Toronto (Ontario) M5J 2J1. Le commandité du gestionnaire est Ninepoint Partners GP Inc.

Le gestionnaire est également fiduciaire du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint aux termes de la déclaration de fiducie et, à ce titre, il fournit des services administratifs au Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Voir « Déclaration de fiducie ».

Dirigeants et administrateurs du fiduciaire, du gestionnaire et du promoteur

Nom et lieu de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Poste au sein du commandité du gestionnaire	Fonctions principales
John Wilson Toronto (Ontario)	Gestionnaire de portefeuille principal, associé directeur et personne désignée responsable	Codirecteur général, associé directeur et administrateur	Gestionnaire de portefeuille principal et associé directeur du gestionnaire
James R. Fox Toronto (Ontario)	Associé directeur	Codirecteur général, associé directeur et administrateur	Associé directeur du gestionnaire
Kirstin H. McTaggart Mississauga (Ontario)	Associée, directrice de la conformité et directrice de l'administration	Associée, directrice de la conformité, directrice de l'administration et administratrice	Associée, directrice de la conformité et directrice de l'administration du gestionnaire
Shirin Kabani Toronto (Ontario)	Chef des finances	Chef des finances	Chef des finances du gestionnaire
Alex Tapscott Toronto (Ontario)	Représentant-conseil adjoint et directeur général, Ninepoint Digital Asset Group, une division du gestionnaire	s.o.	Directeur général, Ninepoint Digital Asset Group, une division du gestionnaire

M. Alex Tapscott, dans ses fonctions de directeur général de Ninepoint Digital Asset Group, division du gestionnaire, et de représentant-conseil adjoint du gestionnaire, fournit au gestionnaire une analyse continue et une recherche d'entreprises de la niche des actifs numériques ainsi que du secteur des actifs numériques en général. De plus, M. Tapscott appuie les équipes de gestion de placement et de commercialisation du gestionnaire, y compris, notamment, à l'égard du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, dans la communication de l'information concernant l'espace d'actifs numériques.

Suit une brève description de l'expérience professionnelle des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire :

John Wilson – M. Wilson a créé le gestionnaire en avril 2017. M. Wilson compte plus de 29 années d'expérience en placements et en affaires. M. Wilson est actuellement le gestionnaire de portefeuille principal et associé directeur du gestionnaire ainsi que codirecteur général du commandité du gestionnaire. Plus récemment, M. Wilson a été chef de la direction et co-chef des placements de Sprott Asset Management LP. Avant d'entrer au service de Sprott en

janvier 2012, M. Wilson a été chef des placements de Cumberland Private Wealth Management de mars 2009 à janvier 2012. Auparavant, M. Wilson a été le fondateur de DDX Capital Partners, gestionnaire de placements non traditionnels, où il a travaillé de septembre 2004 à mars 2009. Auparavant, de décembre 2000 à janvier 2004, il a été directeur général et analyste réputé du secteur de la technologie chez RBC Marchés des Capitaux; il a antérieurement été administrateur à UBS Canada de novembre 1996 à novembre 2000. M. Wilson a obtenu une maîtrise en administration des affaires (MBA) de The Wharton School, de l'Université de la Pennsylvanie en 1996.

James Fox – M. Fox a créé le gestionnaire avec M. Wilson en avril 2017. M. Fox est actuellement associé directeur du gestionnaire ainsi que codirecteur général du commandité du gestionnaire. Avant d'établir le gestionnaire, M. Fox a été président de Sprott Asset Management LP. M. Fox a dirigé le lancement de trois véhicules de placement de Bullion Trust inscrits à la cote de NYSE Arca et de la TSX, recueillant environ 4 milliards de dollars d'actifs. De plus, M. Fox a participé à la réussite de l'offre publique d'achat hostile visant Central Gold Trust, société de plus de 1 milliard de dollars inscrite à la cote de la TSX par Sprott Physical Gold Trust. En 2009, M. Fox a cofondé PayBright, une société de technologie financière œuvrant dans le financement de crédit à la consommation. M. Fox a été président du conseil d'administration et du conseil consultatif. En 2019, PayBright a reçu la récompense FinTech Company of the Year à la 5e cérémonie des Annual Canadian FinTech & AI Awards. M. Fox est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Rotman School of Management de l'Université de Toronto (1999) et d'un baccalauréat ès arts (en finances et en économie) de l'Université de Western Ontario (1996).

Kirstin McTaggart – Mme McTaggart est entrée au service du gestionnaire en juillet 2017 et est directrice de la conformité et directrice de l'administration du gestionnaire. Avant d'entrer au service du gestionnaire, Mme McTaggart était directrice de la conformité de Sprott Asset Management LP depuis avril 2007. Mme McTaggart est actuellement secrétaire générale du commandité du gestionnaire. Mme McTaggart cumule plus de 30 années d'expérience dans le secteur des finances et des placements. Avant d'entrer au service de Sprott en avril 2003, Mme McTaggart a passé cinq ans en tant que directrice principale auprès de Trimark Investment Management Inc., où elle s'occupait principalement de l'élaboration des politiques et des procédures officielles de conformité et de contrôle interne.

Shirin Kabani – Mme Kabani est directrice des finances du gestionnaire et compte plus de 15 années d'expérience dans les domaines des finances, de la planification, de la budgétisation et de la comptabilité. Avant de se joindre au gestionnaire, Mme Kabani a été directrice générale des finances de Sprott Asset Management LP pendant environ deux ans. Avant d'entrer au service de Sprott Asset Management, Mme Kabani a travaillé chez IBM où elle gérait diverses activités et divers processus, notamment la planification financière, les prévisions, la comptabilité, la budgétisation des immobilisations, la gestion des coûts, la gouvernance et les contrôles. Mme Kabani est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec mention) de l'Université McMaster et est CPA et CMA (Ontario).

Alex Tapscott – M. Tapscott est un entrepreneur, un auteur et un spécialiste chevronné des marchés financiers qui se concentre sur l'incidence de Bitcoin, de la chaîne de blocs et d'autres actifs numériques sur les marchés des affaires et des capitaux. M. Tapscott est coauteur du succès de librairie – ouvrages généraux, Blockchain Revolution, qui a été traduit dans plus de 15 langues et vendu à plus de 500 000 exemplaires dans le monde entier. Il est également l'éditeur et coauteur de Financial Services Revolution (janvier 2020). M. Tapscott est recherché partout dans le monde pour son expertise auprès d'entreprises et d'autorités publiques. Il a donné plus de 200 conférences et séances d'information pour cadres de direction dans des entreprises comme Goldman Sachs (Talks at GS), Google, Allianz, IBM, Microsoft et Accenture. Son allocution à la conférence TedX, Blockchain is Eating Wall Street, a été vue plus de 700 000 fois. M. Tapscott a également écrit pour The New York Times, Harvard Business Review, The Globe and Mail, National Post et de nombreuses autres publications. En 2017, M. Tapscott a cofondé le Blockchain Research Institute (BRI), un groupe de réflexion mondial qui étudie les stratégies, les occasions et les cas d'utilisation de la chaîne de blocs. Auparavant, M. Tapscott était directeur des ventes de titres de capitaux propres institutionnels à Canaccord Genuity. M. Tapscott est diplômé de l'Amherst College (avec distinction) et est CFA.

Propriété des titres du commandité du gestionnaire

Le seul commanditaire du gestionnaire est Ninepoint Financial Group Inc., et le commandité du gestionnaire est détenu en propriété exclusive par Ninepoint Financial Group Inc. MM. John Wilson et James Fox ont globalement la propriété indirecte de la totalité des actions ordinaires de catégorie A du capital-actions de Ninepoint Financial Group Inc. et, à la date du présent prospectus, de 77,4 % des actions ordinaires de catégorie B du capital-actions de

Ninepoint Financial Group Inc. ou exercent un contrôle sur un tel pourcentage de ces actions. MM. John Wilson et James Fox prévoient que leurs participations sous forme d'actions ordinaires de catégorie B seront diluées davantage par suite d'émissions dans le cadre de certains régimes d'options et de certains régimes incitatifs à l'intention des employés.

Responsabilités du gestionnaire et services fournis par le gestionnaire

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint a retenu les services du gestionnaire pour gérer et administrer ses activités et ses engagements courants. Il incombe au gestionnaire de fournir des services de gestion, d'administration et d'assistance à la mise en conformité au Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint conformément à la déclaration de fiducie, y compris l'accomplissement des tâches suivantes : gérer le portefeuille du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et l'acquisition et la disposition des titres du portefeuille, calculer la VL du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et la VL par part FNB, le revenu net et les gains en capital réalisés nets du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, autoriser le paiement des charges d'exploitation engagées au nom du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, établir les états financiers et les informations financières et comptables exigés par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, veiller à ce que les porteurs de parts reçoivent les états financiers (y compris les états financiers intermédiaires et annuels) et autres rapports exigés par les lois applicables à l'occasion, s'assurer que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint se conforme aux exigences de la réglementation et aux exigences d'inscription des bourses pertinentes, établir les rapports du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint à l'intention des porteurs de parts et des autorités en valeurs mobilières et négocier des ententes contractuelles avec des tiers fournisseurs de services, dont le dépositaire, l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts (au sens des présentes), l'auditeur et les imprimeurs. Le gestionnaire peut, au besoin, embaucher toute autre personne ou entité, ou en retenir les services, pour qu'elle assure ou l'aide à assurer les services de gestion, d'administration et de conseil à l'égard de la totalité ou d'une partie des éléments d'actif du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, et d'autres fonctions du gestionnaire prévues dans la déclaration de fiducie.

Contenu de la déclaration de fiducie

Le gestionnaire est tenu d'exercer sa compétence et de s'acquitter des devoirs découlant de sa charge honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt véritable des porteurs de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et à cet égard d'exercer le degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve un fiduciaire et gestionnaire raisonnablement prudent dans des circonstances comparables.

Le gestionnaire peut démissionner de son poste de fiduciaire et gestionnaire du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint moyennant la remise d'un préavis de 60 jours aux porteurs de parts. Dans un tel cas, le gestionnaire peut nommer son remplaçant; toutefois, si ce dernier n'est pas un membre du même groupe que le gestionnaire, il devra être approuvé par les porteurs de parts. Si le gestionnaire manque gravement aux obligations qui lui incombent aux termes de la déclaration de fiducie et qu'il n'est pas remédié à ce manquement dans les 30 jours suivant la remise d'un avis à cet égard au gestionnaire, les porteurs de parts peuvent destituer le gestionnaire et lui nommer un fiduciaire et/ou gestionnaire remplaçant.

Le gestionnaire a droit à des honoraires pour les services qu'il fournit en qualité de gestionnaire aux termes de la déclaration de fiducie et qui sont décrits plus en détail à la rubrique « *Frais et charges – Honoraires de gestion* ». De plus, le gestionnaire et les membres de son groupe ainsi que chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires seront tenus indemnes par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint à l'égard de l'ensemble des responsabilités, obligations, coûts et dépenses engagés ou subis dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une procédure en justice projetée ou intentée, ou de toute autre demande déposée contre l'un d'eux dans l'exercice des fonctions du gestionnaire prévues à la déclaration de fiducie, sauf ceux découlant d'une inconduite volontaire, d'un acte de mauvaise foi ou de la négligence grave du gestionnaire ou d'un manquement à sa norme de diligence aux termes de la déclaration de fiducie.

Les services du gestionnaire ne sont pas exclusifs et rien dans la déclaration de fiducie ou dans une autre entente ne l'empêche de fournir des services analogues à d'autres fonds d'investissement et d'autres clients (que leurs objectifs ou politiques de placement soient semblables ou non à ceux du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint) ou d'entreprendre d'autres activités commerciales.

Conflits d'intérêts – Gestionnaire

Le gestionnaire et les membres de son groupe ou les personnes qui ont des liens avec lui peuvent être des gestionnaires ou des gestionnaires de placements d'autres fiducies ou fonds qui investissent dans des titres identiques ou semblables à ceux du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Les services du gestionnaire ne sont pas exclusifs au Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et aucun administrateur ni dirigeant du gestionnaire ne consacre tout son temps aux activités commerciales et aux affaires internes du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Le gestionnaire peut dans le futur agir à titre de gestionnaire ou de conseiller en placements auprès d'autres fiducies, fonds et entreprises et il peut dans le futur agir à titre de gestionnaire ou de conseiller en placements auprès d'autres fiducies et sont considérés comme des concurrents du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

Le commandité du gestionnaire est Ninepoint Partners GP Inc. Ninepoint Partners GP Inc. est une filiale en propriété exclusive de Ninepoint Financial Group Inc. Ninepoint Financial Group Inc. est l'unique commanditaire et est propriétaire de 100 % des titres comportant droit de vote émis et en circulation du gestionnaire. Ninepoint Financial Group Inc. est l'unique commanditaire et est propriétaire de 100 % des titres comportant droit de vote émis et en circulation de Sightline Wealth Management LP.

Sightline Wealth Management LP est un courtier en placement inscrit qui participe au placement des parts auprès de ses clients pour lesquelles il recevra une commission de service. Le FNB peut être considéré comme un « émetteur associé » et un « émetteur relié » de Sightline Wealth Management LP et du gestionnaire aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable. Sightline Wealth Management LP, Sightline GP Inc. (le commandité de Sightline Wealth Management LP), le gestionnaire et Ninepoint Partners GP Inc. sont contrôlés, directement ou indirectement, par le même groupe de personnes. M. James Fox est un représentant de courtier de Sightline Wealth Management LP.

Le commandité et le gestionnaire

Ninepoint Financial Group Inc. est propriétaire en propriété exclusive du commandité du gestionnaire et est l'unique commanditaire du gestionnaire. Le gestionnaire a le droit de recevoir une certaine contrepartie du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint rembourse au gestionnaire certains de ses frais. Ninepoint Financial Group Inc. a donc un intérêt dans la contrepartie versée au gestionnaire. Voir « *Frais et charges* ».

Conflits d'intérêts liés à la gestion

Des conflits peuvent survenir parce qu'aucun des administrateurs ou dirigeants du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et du gestionnaire ne consacre tout son temps aux activités commerciales et aux affaires internes du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

Occasions de placements et obligation de diligence

Les services du gestionnaire ne sont pas exclusifs au Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Le gestionnaire peut agir à titre de conseiller en placements pour d'autres fonds et peut à l'avenir agir à titre de conseiller en placements pour d'autres fonds qui investissent dans des titres identiques ou semblables à ceux du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et qui ont des objectifs de placement semblables à ceux du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Des conflits d'intérêts peuvent survenir à l'occasion dans l'attribution des occasions de placements, l'échéancier des décisions en matière de placement et l'exercice de droits à l'égard de ces titres et par ailleurs dans le cadre des opérations sur ceux-ci. Si des conflits d'intérêts surviennent, le gestionnaire réglera ces conflits d'intérêts eu égard aux objectifs de placement de chacune des personnes visées et agira conformément à son obligation de diligence envers chacune d'elles.

De même, Ninepoint Financial Group Inc., certains des membres de son groupe et leurs administrateurs et dirigeants participent et/ou pourraient à l'avenir participer activement à un large éventail d'activités de placement et de gestion, dont certaines sont ou seront semblables aux activités du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et en concurrence avec celles-ci, y compris agir à l'avenir en qualité d'administrateurs et de dirigeants des commandités d'autres émetteurs exerçant les mêmes activités que celles du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

Comité d'examen indépendant

Le comité d'examen indépendant du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint traite des questions de conflit d'intérêts qui lui sont présentées par le gestionnaire conformément au Règlement 81-107. Aux termes du Règlement 81-107, le gestionnaire est tenu de repérer les conflits d'intérêts inhérents à sa gestion du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et des autres fonds d'investissement qu'il gère et de demander au comité d'examen indépendant de lui fournir des commentaires sur la façon dont il gère ces questions de conflits d'intérêts. Le Règlement 81-107 exige également que le gestionnaire établisse des politiques et procédures écrites énonçant sa gestion de ces conflits d'intérêts. Le comité d'examen indépendant remet ses recommandations ou son approbation, au besoin, au gestionnaire dans l'intérêt véritable du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Le comité d'examen indépendant fait rapport chaque année aux porteurs de parts conformément au Règlement 81-107. Les rapports du comité d'examen indépendant seront disponibles gratuitement auprès du gestionnaire sur demande en communiquant avec le gestionnaire à l'adresse invest@ninepoint.com et seront affichés sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.ninepoint.com. L'information qui figure sur le site Web du gestionnaire ne fait pas partie du présent prospectus et n'est pas intégrée par renvoi aux présentes.

Les membres du Comité d'examen indépendant actuel sont MM. W. William Woods et Eamonn McConnell et M^{me} Audrey Robinson. M. Lawrence A. Ward a cessé d'être membre du comité d'examen indépendant le 31 décembre 2022, à la fin de son mandat. M^{me} Audrey Robinson a été nommée au comité d'examen indépendant le 1^{er} janvier 2023.

W. William Woods (président) – M. Woods est consultant et avocat et il a auparavant été chef de la direction de la Bourse des Bermudes.

Eamonn McConnell – M. McConnell est consultant et ancien directeur général de la Deutsche Bank (Europe et Asie).

Audrey Robinson – M^{me} Robinson est une professionnelle en placement senior et elle est présidente d'ALR Group, Inc.

Chaque membre du comité d'examen indépendant est indépendant, au sens du Règlement 81-107, du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et du gestionnaire.

La rémunération et les autres frais raisonnables des membres du comité d'examen indépendant sont payés par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Les principaux éléments de la rémunération des membres du comité d'examen indépendant sont une rémunération annuelle et des honoraires pour chaque réunion de comité à laquelle ils assistent. Le président du comité d'examen indépendant reçoit une rémunération annuelle de 24 500 \$ et chacun des autres membres reçoit une rémunération annuelle de 21 000 \$. Les frais, majorés des frais juridiques connexes, sont répartis entre tous les fonds gérés par le gestionnaire soumis à l'application du Règlement 81-107, d'une manière que le gestionnaire juge juste et raisonnable. De plus, le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint a convenu d'indemniser les membres du comité d'examen indépendant à l'égard de certaines responsabilités et obligations.

Dépositaire

Aux termes de la convention de services de dépôt, Compagnie Trust CIBC Mellon, de Toronto, en Ontario, a été nommée dépositaire du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. L'une ou l'autre des parties à cette convention peut la résilier moyennant la remise d'un avis écrit de 90 jours, ou si une partie devient insolvable, ou fait une cession de ses biens au profit des créanciers, ou si une requête en faillite est déposée par ou contre elle et qu'elle n'est pas déchargée dans les 30 jours, ou si une procédure de nomination d'un séquestre pour cette partie est introduite et non suspendue dans les 30 jours, la convention est résiliée automatiquement. Compagnie Trust CIBC Mellon détient les espèces et les titres pour le compte du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et est chargée de s'assurer que les espèces et les titres sont en sécurité. La totalité de ces titres sera détenue par Compagnie Trust CIBC Mellon, à l'exception des titres de portefeuille étrangers, de l'or et des minéraux précieux, le cas échéant, ou aux bureaux de sous-dépositaires aux termes d'ententes conclues à la satisfaction et selon les directives de Compagnie Trust CIBC Mellon et conformément aux exigences réglementaires applicables. Compagnie Trust CIBC Mellon détient le titre de propriété des titres détenus par le Fonds des innovateurs de Ninepoint Web3 au nom des porteurs de parts. »

Auditeur

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur indépendant du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. L'établissement principal de l'auditeur situé à Toronto, en Ontario.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

Compagnie Trust TSX agit à titre d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les parts FNB et tient les registres des titres à son bureau de Toronto, en Ontario.

Administrateur

Le gestionnaire a retenu les services de Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon pour la prestation de certains services administratifs au Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, notamment le calcul de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par part et les services comptables connexes. L'établissement principal de l'administrateur est situé à Toronto, en Ontario.

L'administrateur a le droit de recevoir du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint la rémunération décrite à la rubrique « *Frais et charges – Frais payables par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint – Charges courantes du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint* » et de se faire rembourser pour toutes les charges qu'il a engagées à juste titre en rapport avec les activités du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint et la valeur liquidative par part sont calculées par l'administrateur à 16 h (heure de Toronto) ou à une autre heure que le gestionnaire juge appropriée à chaque date d'évaluation. Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint met à la disposition de la presse financière pour publication quotidienne, la valeur liquidative par part. Vous pouvez aussi trouver ces calculs sur le site Web du gestionnaire, à l'adresse www.ninepoint.com.

Politiques et procédures d'évaluation

La valeur liquidative du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint à une date donnée correspondra i) à la juste valeur globale de l'actif du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, moins ii) la juste valeur globale du passif du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. La valeur liquidative des parts FNB de chaque catégorie de parts FNB à une date donnée sera égale à la valeur liquidative du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint attribuée aux parts FNB de cette catégorie, y compris les gains en capital réalisés nets et autres sommes payables aux porteurs de parts au plus tard à la date en question. La valeur liquidative du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint sera calculée en dollars américains. La valeur liquidative par part d'une catégorie à une date quelconque sera obtenue en divisant la valeur liquidative du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint attribuée aux parts FNB de cette catégorie à cette date par le nombre de parts FNB de cette catégorie Alors en circulation.

Aux fins du calcul de la valeur liquidative de Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint à une date d'évaluation, la valeur de l'actif total de Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint à cette date d'évaluation sera établie par l'administrateur comme ceci :

- a) la valeur de l'encaisse ou des dépôts, des lettres de change, des billets à demande et des comptes clients, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces reçus (ou devant être reçus et déclarés aux actionnaires inscrits à une date antérieure à la date de calcul de la valeur liquidative du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint) ainsi que des intérêts courus et non encore reçus sera réputée correspondre au montant intégral de ceux-ci, à moins que le gestionnaire considère ne détermine que ces sommes ne valent pas leur plein montant, auquel cas leur valeur sera réputée être la valeur établie par le gestionnaire comme étant leur valeur marchande raisonnable;

- b) la valeur d'un titre qui est inscrit à la cote d'une bourse de valeurs ou qui est négocié à la cote de celle-ci est calculé selon 1) dans le cas d'un titre qui a été négocié le jour du calcul de la valeur liquidative du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, le cours de clôture; 2) dans le cas d'un titre qui n'a pas été négocié le jour du calcul de la valeur liquidative du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, un prix qui correspond à la moyenne des cours acheteur et vendeur enregistrés à la clôture; 3) si aucun cours acheteur ou vendeur n'est disponible, le dernier cours déterminé pour ce titre aux fins du calcul de la valeur liquidative du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. La valeur des titres cotés en bourse est calculée conformément aux directives établies de temps à autre par le gestionnaire; toutefois, si, de l'avis du gestionnaire, les cours boursiers ou les cours hors bourse ne reflètent pas adéquatement les prix que recevrait le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint à la disposition d'actions ou de titres nécessaires pour effectuer un rachat de parts, le gestionnaire peut attribuer cette valeur aux actions ou aux titres qui lui paraissent refléter le plus fidèlement possible la juste valeur de ces actions ou titres;
- c) la valeur de tout titre dont la revente est restreinte ou limitée correspond au cours du marché, moins un escompte, exprimé en pourcentage, pour tenir compte du manque de liquidité, amorti sur la durée de la période de détention;
- d) une position acheteur sur une option ou un titre assimilable à un titre de créance est évaluée à la valeur au cours du marché de la position;
- e) pour les options vendues par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, 1) la prime reçue par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint à l'égard de ces options doit être reflétée comme un crédit reporté et l'option, évaluée à un montant correspondant à la valeur marchande actuelle de l'option qui aurait pour effet de liquider la position, 2) toute différence résultant de la réévaluation est traitée comme un gain non réalisé ou une perte non subie sur placement, 3) le crédit reporté est déduit du calcul de la valeur liquidative par titre du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, et 4) tout titre faisant l'objet d'une option vendue est évalué à sa valeur marchande actuelle;
- f) la valeur d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap correspond au gain qui serait réalisé sur le contrat ou à la perte qui serait subie sur le contrat, si, à la date de l'évaluation, la position sur le contrat à terme de gré à gré ou sur le swap devait être liquidée;
- g) la valeur de tout titre ou de tout autre bien ne comportant pas de cote ou auquel, de l'avis du gestionnaire, les principes d'évaluation précédents ne s'appliquent pas ou ne devraient pas s'appliquer, correspond à sa juste valeur calculée d'une façon que le gestionnaire détermine à l'occasion;
- h) la valeur de l'actif et du passif du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint évaluée dans une monnaie autre que la monnaie utilisée pour calculer la valeur liquidative du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint sera convertie dans la monnaie utilisée pour calculer la valeur liquidative du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint selon le taux de change obtenu auprès des meilleures sources dont dispose le gestionnaire;
- i) la valeur des contrats à terme standardisés est 1) si les limites quotidiennes imposées par les marchés à terme par l'entremise desquels le contrat à terme standardisé a été émis ne sont pas en vigueur, le gain ou la perte sur le contrat à terme standardisé qui serait réalisé ou subie, si, à la date de l'évaluation, la position à l'égard du contrat à terme standardisé devait être liquidée, ou 2) si les limites quotidiennes imposées par le marché à terme par l'entremise duquel le contrat à terme standardisé a été émis sont en vigueur, en fonction de la valeur marchande actuelle de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé;
- j) les marges payées ou déposées à l'égard de contrats à terme standardisés ou de contrats à terme de gré à gré doivent se refléter comme débiteurs et, si elles ne sont pas sous forme d'espèces, doivent être comptabilisées sous forme de marge.

Aux termes du paragraphe g) qui précède, la valeur des obligations, des débentures et des autres titres de créance est calculée compte tenu de la moyenne des cours acheteur et vendeur à une date d'évaluation au moment où le gestionnaire, à son gré, le juge approprié. Dans le cas des placements sur le marché monétaire, leur évaluation est

calculée au coût majoré des intérêts courus et plus ou moins l'amortissement, y compris la conversion des devises, au besoin, qui se rapproche de la valeur marchande.

Le passif du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est réputé comprendre ceci :

- a) toutes les factures et tous les crédateurs;
- b) toutes les charges administratives payables ou constatées;
- c) toutes les obligations visant le paiement de sommes d'argent ou de biens, y compris le montant de toute distribution déclarée, mais non versée;
- d) toutes les provisions autorisées ou approuvées par le gestionnaire pour impôts ou éventualités;
- e) tous les autres éléments de passif du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint de quelque nature ou sorte que ce soit, sauf ceux représentés par des parts en circulation.

Il sera tenu compte des opérations de portefeuille (achats et ventes de placements) dans le premier calcul de la valeur liquidative par catégorie de parts fait après la date à laquelle l'opération devient exécutoire.

Le gestionnaire peut déclarer une suspension du calcul de la valeur liquidative par part FNB dans les circonstances indiquées à la rubrique « *Rachat et échange de parts – Suspension de l'échange et du rachat* ». Il n'y aura aucun calcul de la valeur liquidative par part FNB pendant une période de suspension, et le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ne sera pas autorisé à émettre des parts FNB supplémentaires ni à racheter des parts FNB au cours de cette période. »

Il sera tenu compte de chaque opération de portefeuille dans le calcul de la valeur liquidative par part au plus tard dans le prochain calcul de la valeur liquidative par part effectué après la date à laquelle l'opération devient exécutoire. Il sera tenu compte de l'émission de parts FNB dans le prochain calcul de la valeur liquidative par part effectué après la date d'émission de ces parts FNB, qui peut survenir jusqu'à trois jours de séance après la date à laquelle l'ordre de souscription de ces parts FNB est accepté. Il sera tenu compte de l'échange ou du rachat de parts FNB dans le prochain calcul de la valeur liquidative par part effectué après la date à laquelle la demande de conversion ou de rachat est acceptée.

La valeur liquidative par part d'une catégorie du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est calculée en dollars américains, conformément aux règles et aux politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou conformément à une dispense à l'égard de ces règles éventuellement obtenue par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. La valeur liquidative par part d'une catégorie déterminée conformément aux principes exposés ci-dessus peut différer de la valeur liquidative par part déterminée conformément aux Normes internationales d'information financière.

Information sur la valeur liquidative

La valeur liquidative par part d'une catégorie peut être consultée sans frais pour les porteurs de parts sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.ninepoint.com, où elle sera affichée quotidiennement avec la date à laquelle elle a été calculée.

CARACTÉRISTIQUES DES PARTS

Description des titres faisant l'objet du placement

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est autorisé à émettre un nombre illimité de parts rachetables et cessibles d'un nombre illimité de catégories de parts, chacune représentant une participation indivise et égale dans l'actif net du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

Le 16 décembre 2004, la *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie* de l'Ontario est entrée en vigueur. Cette loi prévoit que les porteurs de parts d'une fiducie ne sont pas, à titre de bénéficiaires, responsables des défauts, obligations ou responsabilités de la fiducie si, lorsque surviennent les défauts ou que naissent les obligations et responsabilités : i) d'une part, la fiducie est un émetteur assujéti au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario); ii) d'autre part, la fiducie est régie par la législation de la province d'Ontario. Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est un émetteur assujéti au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et il est régi par la législation de la province d'Ontario en application des dispositions de la déclaration de fiducie.

Certaines dispositions des parts

Toutes les parts FNB de la même catégorie du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ont des droits et des privilèges égaux. Chaque part FNB entière confère le droit d'exprimer une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts et le droit de participer à parts égales à toutes les distributions versées par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint aux porteurs de parts de la même catégorie, y compris les distributions du revenu net et des gains en capital nets réalisés et les distributions à la dissolution du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Seules des parts FNB entièrement libérées sont émises.

Échange de parts

Un jour de séance, les porteurs de parts peuvent échanger le nombre de parts FNB prescrit (ou un multiple intégral de ce nombre) contre une somme au comptant. Voir « *Rachat et échange de parts – Échange de parts* ».

Rachat au comptant de parts

Un jour de séance, les porteurs de parts peuvent faire racheter au comptant des parts FNB à un prix de rachat par part FNB correspondant au moins de 95 % i) du cours de clôture des parts FNB à une bourse de valeurs à la date d'effet du rachat; ou ii) la VL par part à la date d'effet du rachat. Voir « *Rachat et échange de parts – Rachat au comptant de parts* ».

Modification des modalités

Tous les droits rattachés aux parts FNB ne peuvent être modifiés que conformément aux conditions de la déclaration de fiducie. Voir « *Questions concernant les porteurs de parts – Modifications à la déclaration de fiducie* ». Le gestionnaire peut modifier la déclaration de fiducie de temps à autre afin de changer la dénomination du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ou de créer une nouvelle catégorie ou série de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint sans avis aux porteurs de parts existants du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

QUESTIONS CONCERNANT LES PORTEURS DE PARTS

Assemblées des porteurs de parts

Une assemblée des porteurs de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint votant en tant que catégorie unique (à moins que les circonstances ne soient telles qu'une catégorie soit touchée différemment, auquel cas les porteurs de chaque catégorie du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint voteront séparément) peut être convoquée à tout moment par le gestionnaire, et une telle assemblée sera convoquée par le gestionnaire à la demande d'au moins quatre porteurs de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint détenant ensemble au moins 50 % des parts FNB émises et en circulation. À moins d'exigences contraires de la loi, les assemblées des porteurs de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint seront tenues si elles sont convoquées par le gestionnaire ou par ces porteurs de parts au moyen d'un avis écrit d'au moins 21 jours et d'au plus 50 jours avant l'assemblée. Le quorum de l'assemblée des porteurs de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est fixé à au moins deux porteurs de parts présents personnellement, virtuellement ou représentés par procuration. Si ce quorum n'est pas atteint à l'endroit désigné à la date à laquelle l'assemblée est convoquée dans les 30 minutes suivant l'heure fixée pour la tenue de cette assemblée, l'assemblée, si elle est convoquée à la demande des porteurs de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, est dissoute (et non ajournée) et, si elle est autrement convoquée, est ajournée à une date qui tombe au moins un jour plus tard et à l'endroit et à l'heure que peut indiquer le président de l'assemblée. Si, à cette reprise de l'assemblée, le quorum défini ci-dessus

n'est pas atteint, les porteurs de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint présents personnellement, virtuellement ou représentés par procuration constituent le quorum, et toute question peut être soumise ou traitée à cette reprise de l'assemblée qui aurait pu être soumise ou traitée à l'assemblée initiale conformément à l'avis qui l'avait convoquée. Si l'assemblée est ajournée pendant trente jours ou plus, un avis de convocation doit être donné comme pour l'assemblée initiale.

Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts

Le Règlement 81-102 exige qu'une assemblée des porteurs de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint soit convoquée pour approuver certaines modifications, notamment :

1. la base de calcul des honoraires et des charges qui sont imputés au Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est changée d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges imputées au Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, sauf dans les cas suivants :
 - a) le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint traite sans lien de dépendance avec la personne ou la société qui lui impute les honoraires ou les charges;
 - b) les porteurs de parts ont reçu un avis au moins 60 jours avant la date d'effet du changement; et
 - c) le droit d'être avisé prévu à l'alinéa b) est indiqué dans le prospectus du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint;
2. des honoraires ou des charges qui doivent être imputés au Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ou qui doivent l'être directement aux porteurs de parts par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ou le gestionnaire relativement à la détention des parts FNB et qui pourraient entraîner une augmentation des charges imputées au Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ou aux porteurs sont introduits, sauf dans les cas suivants :
 - a) le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint traite sans lien de dépendance avec la personne ou la société qui lui impute les honoraires ou les charges;
 - b) les porteurs de parts ont reçu un avis au moins 60 jours avant la date d'effet du changement; et
 - c) le droit d'être avisé prévu à l'alinéa b) est indiqué dans le prospectus du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint;
3. le gestionnaire du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est remplacé, à moins que le nouveau gestionnaire ne fasse partie du même groupe que le gestionnaire actuel;
4. les objectifs de placement fondamentaux du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ont changé;
5. le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint diminue la fréquence de calcul de sa VL par part;
6. le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint entreprend une restructuration avec un autre OPC ou lui transfère son actif, pourvu que soient remplies les conditions suivantes : le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint cesse d'exister suivant la restructuration ou le transfert de son actif et l'opération a pour effet de transformer les porteurs de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint en porteurs de titres de l'autre OPC, sauf si :
 - a) le CEI du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint a approuvé le changement;
 - b) l'OPC avec lequel le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint entreprend sa restructuration ou auquel il transfère son actif, est géré par le même gestionnaire ou un membre de son groupe;

- c) les porteurs de parts ont reçu un avis au moins 60 jours avant la date d'effet du changement;
 - d) le droit d'être avisé prévu à l'alinéa c) est indiqué dans le prospectus du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint;
 - e) l'opération satisfait à certaines autres exigences de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable;
7. le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint entreprend une restructuration (autre qu'une fusion permise au sens des présentes) avec une fiducie de fonds commun de placement ou acquiert son actif, à condition que soient remplies les conditions suivantes :
- a) le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint continue d'exister suivant la restructuration ou l'acquisition de l'actif;
 - b) l'opération a pour effet de transformer les porteurs de titres de la fiducie de fonds commun de placement en porteurs de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint;
 - c) l'opération serait un changement important pour le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint;
8. Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint modifie sa structure et devient un fonds d'investissement à capital fixe ou un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement
9. toute question qui est requise par les documents constitutifs du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ou par les lois applicables au Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ou par un contrat devant être soumise à un vote des porteurs de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

L'approbation des questions qui précèdent est réputée avoir été donnée par une résolution adoptée à au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée convoquée et tenue à cette fin. Les porteurs de parts ont droit à une voix par part FNB entière détenue à la date de clôture des registres fixée aux fins du vote à toute assemblée des porteurs de parts.

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint peut, sans l'approbation des porteurs de parts, conclure une fusion ou une autre opération analogue qui a pour effet de regrouper le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ou son actif (une « **fusion permise** ») avec tout autre fonds d'investissement ou fonds géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe et dont les objectifs de placement sont essentiellement semblables à ceux du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, sous réserve de ce qui suit :

- 1. l'approbation de la fusion par le CEI;
- 2. le respect de certaines conditions d'approbation préalable à une fusion énoncées à l'article 5.6 du Règlement 81-102; et
- 3. un avis écrit aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date d'effet de la fusion.

Dans le cadre d'une fusion permise, les fonds qui fusionnent seront évalués à leur valeur liquidative respective aux fins de cette opération.

De plus, l'auditeur du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ne peut être remplacé, à condition que soient remplies les conditions suivantes :

- 1. le CEI a approuvé le changement;
- 2. les porteurs de parts ont reçu un avis au moins 60 jours avant la date d'effet du changement.

Modifications à la déclaration de fiducie

Le gestionnaire peut, sans l'approbation des porteurs de parts ni avis à leur intention, modifier la déclaration de fiducie à certaines fins limitées qui y sont énoncées, notamment :

1. modifier la dénomination du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ou créer une nouvelle catégorie ou série de parts FNB;
2. éliminer tout conflit ou toute autre incohérence pouvant exister entre les modalités de la déclaration de fiducie et les dispositions d'une loi ou d'un règlement applicable au Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint ou touchant celui-ci;
3. apporter tout changement ou toute correction qui est une correction typographique ou qui doit corriger toute ambiguïté ou toute disposition qui présente des imperfections ou qui est incohérente ou omission d'écriture dans la déclaration de fiducie;
4. rendre la déclaration de fiducie conforme aux lois, notamment aux règles et aux politiques applicables des autorités canadiennes en valeurs mobilières ou aux pratiques en vigueur dans le secteur des valeurs mobilières ou des fonds d'investissement, à condition que ces modifications ne portent pas atteinte aux droits, aux privilèges ou aux intérêts des porteurs de parts;
5. conserver ou permettre au gestionnaire de prendre les mesures nécessaires ou souhaitables pour conserver le statut du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint à titre de « fiducie de fonds communs de placement » ou de « fiducie d'investissement à participation unitaire » pour l'application de la LIR ou donner suite à des modifications apportées à la LIR ou à l'interprétation ou l'administration de celle-ci; ou
6. offrir une protection ou un avantage supplémentaire aux porteurs de parts.

Sauf pour ce qui est des modifications apportées à la déclaration de fiducie qui nécessitent l'approbation des porteurs de parts ou des modifications énumérées précédemment qui ne requièrent ni leur approbation ni un avis préalable, le gestionnaire peut modifier la déclaration de fiducie à l'occasion, moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours aux porteurs de parts.

Rapports aux porteurs de parts

L'exercice du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est l'année civile. L'année d'imposition correspondra à l'année civile ou à tout autre période fiscale permise en vertu de la LIR que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint choisit. Les états financiers annuels du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint sont audités par l'auditeur du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. L'auditeur sera invité à rendre compte de la présentation fidèle des états financiers annuels conformément aux IFRS. Le gestionnaire veillera à ce que le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint se conforme à toutes les exigences de déclaration et d'administration applicables.

Le gestionnaire, pour le compte du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, remettra aux porteurs de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint des états financiers intermédiaires non audités, des états financiers annuels audités, des RDRF intermédiaires et des RDRF annuels du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, conformément à la législation applicable.

Les renseignements fiscaux dont les porteurs de parts ont besoin pour établir leur déclaration de revenus annuelle fédérale leur seront distribués dans les 90 jours suivant la fin de chaque exercice du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

Le gestionnaire tiendra des livres et registres adéquats reflétant les activités du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Le porteur de parts ou son représentant dûment autorisé a le droit d'examiner les livres et registres du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint pendant les heures de bureau au siège social du gestionnaire. Malgré ce qui

précède, le porteur de parts n'a pas accès à l'information qui, de l'avis du gestionnaire, devrait être gardée confidentielle dans l'intérêt du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

DISSOLUTION DU FONDS INNOVATEURS WEB3 NINEPOINT

Le gestionnaire peut dissoudre le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint sur remise d'un avis d'au moins 60 jours aux porteurs de parts de cette dissolution et le gestionnaire publiera un communiqué de presse avant la dissolution. À la dissolution du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, les liquidités et les autres éléments d'actif restants après le paiement ou la constitution de provisions pour l'ensemble du passif et des obligations du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, déterminés conformément aux politiques et aux procédures d'évaluation du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint, seront distribués *au prorata* entre les porteurs de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

Les droits des porteurs de parts d'échanger et de faire racheter des parts FNB décrits à la rubrique « *Rachat et échange de parts* » cesseront à compter de la date de la dissolution du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

PORTEURS DE PARTS PRINCIPAUX DU FONDS INNOVATEURS WEB3 NINEPOINT

CDS & Co., le prête-nom de CDS, est le propriétaire inscrit des parts FNB qu'elle détient pour divers courtiers et autres personnes pour le compte de leurs clients et d'autres personnes.

Aucune personne physique ou morale n'est propriétaire inscrit ou, à la connaissance du FNB ou du gestionnaire, propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts FNB en circulation.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le gestionnaire recevra des honoraires pour les services qu'il rend au Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint. Voir « *Frais et charges* ».

Contrats importants

Les contrats suivants peuvent raisonnablement être considérés comme importants pour les souscripteurs de parts FNB :

1. La déclaration de fiducie (voir « *Modalités d'organisation et de gestion – Le fiduciaire, gestionnaire et promoteur* »);
2. La convention de services de dépôt (voir « *Modalités d'organisation et de gestion – Le dépositaire* »).

Des exemplaires des contrats mentionnés ci-dessus peuvent être consultés durant les heures d'ouverture au siège social du gestionnaire.

POURSUITES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint n'est partie à aucune procédure judiciaire et le gestionnaire n'a pas connaissance de quelque procédure judiciaire ou procédure d'arbitrage en cours ou imminente visant le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

M. Alex Tapscott, en sa qualité de cofondateur et chef de la direction de NextBlock Global (« **NextBlock** »), ainsi que NextBlock elle-même, ont conclu le 9 avril 2019 une entente de règlement avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« **CVMO** ») qui a par la suite été ratifiée par la CVMO le 13 mai 2019. Dans le cadre de l'entente, M. Tapscott et NextBlock ont chacun convenu de payer une pénalité administrative pour le règlement des réclamations selon lesquelles les documents de placement remis aux investisseurs en 2017 dans le cadre d'un placement privé de titres contenaient des déclarations fausses ou trompeuses. La pénalité administrative de M. Tapscott aux termes de l'entente de règlement était de 300 000 \$ CA. Dans le cadre de l'entente de règlement, M. Tapscott a également accepté, entre autres, d'exécuter des services communautaires et de publier dans un journal

national une lettre ouverte sur les conséquences de ses actes. De plus, M. Tapscott a également convenu de payer une pénalité de 25 000 \$ US en règlement de poursuites administratives avec la SEC à l'égard des mêmes documents de placement. Depuis la conclusion de l'entente de règlement, NextBlock a été liquidée et a mis fin à ses activités. Le gestionnaire, le commandité du gestionnaire ou leurs administrateurs ou dirigeants n'ont pas été associés à M. Tapscott ou à NextBlock au moment où se sont produits les événements ayant donné lieu à l'entente de règlement.

Le 30 octobre 2020, Ninepoint Digital Asset Group, une division du gestionnaire, a embauché M. Tapscott à titre de directeur général afin de bénéficier de son expertise dans le secteur des actifs numériques. M. Tapscott possède un ensemble de compétences uniques spécialisées dans la technologie de bitcoin et de la chaîne de blocs sur lequel le groupe d'actifs numériques pourra s'appuyer dans ses initiatives stratégiques. Le gestionnaire a examiné les mesures de règlement de M. Tapscott avec la CVMQ et la SEC avant son embauche. Compte tenu de la reconnaissance claire et publique par M. Tapscott de sa responsabilité, des mesures correctives immédiates et du fait qu'il a assumé l'entière responsabilité des conséquences de ses actes, le gestionnaire est convaincu que M. Tapscott comprend parfaitement le rôle important de la surveillance et de la réglementation. M. Tapscott reconnaît l'importance de respecter les exigences réglementaires afin de favoriser la confiance dans le secteur des actifs numériques ou dans tout autre secteur. De plus, l'équipe de direction du gestionnaire jouit d'une réputation bien établie sur les marchés financiers canadiens et mondiaux et a toujours développé une culture organisationnelle fondée sur la conformité, la réglementation et la surveillance, étant entendu qu'il s'agit là d'un élément clé pour des marchés financiers justes et efficaces.

EXPERTS

« Certaines questions d'ordre juridique relatives à l'émission et au placement des parts FNB offertes aux termes du présent prospectus seront examinées pour le compte du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint.

L'auditeur indépendant du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint est Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint au sens des règles applicables et des interprétations connexes prescrites par les ordres professionnels compétents au Canada et la législation ou la réglementation applicable. »

DISPENSES ET APPROBATIONS

Le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense :

- i) autorisant un porteur de parts du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint à acheter plus de 20 % des parts FNB par des achats à la bourse, sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par la législation en valeurs mobilières canadienne;
- ii) dispensant le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint de l'obligation de fournir un prospectus contenant une attestation des preneurs fermes; et
- iii) dispensant le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint de l'obligation d'inclure dans le prospectus une déclaration concernant les droits de résolution et sanction civiles prévus par la loi pour les souscripteurs, comme il est prévu à la rubrique 36.2 de l'Annexe 41-101A2 – *Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement*.

DROITS DE RÉOLUTION DU SOUSCRIPTEUR ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres du FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis.

Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus par la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire du souscripteur. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint dans les documents suivants :

- i) les derniers états financiers annuels comparatifs du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint qui ont été déposés, accompagnés du rapport d'audit;
- ii) les états financiers intermédiaires du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint qui ont été déposés après les derniers états financiers annuels comparatifs du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint déposés;
- iii) le dernier RDRF annuel du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint;
- iv) tout RDRF intermédiaire du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint qui a été déposé après le dernier RDRF du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint déposé; et
- v) le dernier aperçu du FNB du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint qui a été déposé.

Ces documents sont ou seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante. Vous pouvez obtenir sur demande au gestionnaire et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 416-362-7172 ou en vous adressant à un courtier inscrit. On peut également obtenir ces documents sur le site internet du gestionnaire à l'adresse www.ninepoint.com et sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. De plus, ces types de documents déposés par le Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint entre la date du présent prospectus et la fin du placement de parts FNB sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

**ATTESTATION DU FONDS INNOVATEURS WEB3 NINEPOINT ET DU FIDUCIAIRE,
DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR**

Le 14 juillet 2023

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le présent prospectus conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

**Partenaires Ninepoint LP
(à titre de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint)**

(signé) “*John Wilson*”
JOHN WILSON
CODIRECTEUR GÉNÉRAL

(signé) “*Shirin Kabani*”
SHIRIN KABANI
DIRECTRICE DES FINANCES

**Au nom du conseil d’administration de
Partenaires Ninepoint LP**

(signé) “*John Wilson*”
JOHN WILSON
ADMINISTRATEUR

(signé) “*James R. Fox*”
JAMES R. FOX
ADMINISTRATEUR

(signé) “*Kirstin H. McTaggart*”
KIRSTIN H. MCTAGGART
ADMINISTRATEUR

**Partenaires Ninepoint LP
(à titre de promoteur du Fonds Innovateurs Web3 Ninepoint)**

(signé) “*James R. Fox*”
JAMES R. FOX
CODIRECTEUR GÉNÉRAL